



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 04-Jun-2012, 09:22
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

29 mai 2012
Journée d'audience n° 65

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Michiel PESTMAN
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
Matteo CRIPPA
SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
LOR Chunthy
Barnabé NEKUIE
SAM Sokong
Laure DESFORGES
TY Srinna

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey
Dale LYSAK
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. NY KAN (TC-487)

Interrogatoire par M. De Wilde d'Estmael	page 2
Interrogatoire par Me Lor Chunthy	page 66
Interrogatoire par Me Nekuie	page 88

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me ANG UDOM	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me LOR CHUNTHY	Khmer
Me NEKUIE	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. NY KAN (TC-487)	Khmer
Me PESTMAN	Anglais
Me PICH ANG	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Comme le savent les parties, aujourd'hui, la Chambre entend la

6 déposition du témoin Ny Kan.

7 La parole est à l'Accusation pour l'interrogatoire du témoin.

8 Maître... ou, plutôt, Madame la greffière, veuillez faire rapport

9 sur l'état de Ieng Sary.

10 LE GREFFIER:

11 Monsieur le Président, Ieng Sary est dans la cellule de détention

12 temporaire.

13 Il a renoncé à son droit d'être présent dans le prétoire.

14 Le document de renonciation a déjà été remis à la Chambre de

15 première instance.

16 [09.06.00]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous remercie.

19 La Chambre prend note de la demande de Ieng Sary, demande par

20 laquelle il demande à pouvoir suivre les audiences depuis la

21 cellule de détention temporaire et informe la Chambre qu'il

22 renonce à sa participation au prétoire pour des raisons de santé

23 car il ne peut demeurer assis dans le prétoire pendant de longues

24 heures.

25 La Chambre, donc, prend note que Ieng Sary renonce à son droit

2

1 d'être dans le prétoire et fait droit à sa demande.

2 Il peut maintenant suivre les débats par moyens audiovisuels et

3 peut ainsi donner des instructions à sa défense depuis la cellule

4 de détention temporaire.

5 Ieng Sary peut donc suivre les audiences depuis la cellule de

6 détention temporaire pour toute la journée.

7 La Chambre enjoint l'Unité d'audiovisuel d'assurer la

8 télécommunication entre le prétoire et sa cellule.

9 À présent, la parole est au procureur.

10 [09.07.32]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

13 Merci beaucoup, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les

14 juges, Mesdames et Messieurs les avocats.

15 Et bonjour, Monsieur le témoin.

16 Peut-être, juste une précision à l'intention de la Chambre

17 concernant la répartition du temps qui a été décidée entre les

18 coprocurateurs et les parties civiles.

19 Nous allons poursuivre nos questions au témoin ce matin jusqu'à

20 la pause de midi.

21 Et, cet après-midi, les parties civiles prendront le relais pour

22 le reste de la journée.

23 Q. Monsieur le témoin, d'abord, une question de clarification par

24 rapport à ce que vous aviez dit hier sur la structure du secteur

25 32... ou du secteur 15, devenu par la suite secteur 32.

3

1 Vous aviez dit que Cheng An avait été secrétaire adjoint de ce
2 secteur.

3 Est-ce que c'est ce même Cheng An qui est devenu par la suite
4 ministre dans le gouvernement du Kampuchéa démocratique?

5 [09.08.51]

6 M. NY KAN:

7 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

8 Bonjour à la Cour.

9 R. Voici ma réponse: je ne comprends pas que Cheng An soit devenu
10 ministre.

11 Q. Je vais revenir maintenant aux questions par lesquelles
12 j'avais terminé l'audience hier soir. C'était des questions qui
13 portaient sur les différentes réunions auxquelles vous aviez
14 assisté au niveau de la cellule ou du secteur.

15 Et je voudrais maintenant vous demander si... en plus de ces
16 réunions au niveau local - dans la cellule ou dans le secteur 32
17 -, y avait-il des assemblées annuelles ou bisannuelles au niveau
18 de la zone à destination des cadres du Parti?

19 R. Je ne me souviens pas de tout mais, en général, il y avait des
20 assemblées, des assemblées de zone qui se tenaient régulièrement.

21 Toutefois, je ne saurais vous dire à quelle fréquence.

22 [09.10.41]

23 Q. Où se tenaient ces assemblées de zone? Est-ce que c'était
24 toujours au même endroit ou cela a pu se passer à différents
25 endroits au sein de la zone Ouest?

4

1 R. Je me souviens d'un endroit en particulier où l'on tenait des
2 assemblées. C'était à Chamkar Doung, comme je l'ai dit hier.

3 Q. Qui participait? Qui assistait à ces assemblées au niveau de
4 la zone? Est-ce que c'était réservé à un certain type de cadres?
5 Et, si oui, lesquels?

6 R. Eh bien, en règle générale, les gens des cellules des communes
7 pouvaient aussi participer aux assemblées.

8 Q. Donc, est-ce que cela veut dire que les gens des cellules des
9 communes participaient et ainsi que tous les échelons qui étaient
10 supérieurs aux communes, c'est-à-dire districts et secteurs?

11 [09.12.33]

12 R. Oui, c'est exact.

13 Q. Combien de fois avez-vous personnellement participé ou assisté
14 à ce genre d'assemblées? Est-ce que vous vous en souvenez?

15 R. Je ne me souviens pas. Je ne m'en souviens pas très bien. J'ai
16 participé à une assemblée qui s'appelait l'"assemblée ouverte".

17 Q. Qui présidait ces assemblées au niveau de la zone? Qui les
18 dirigeait?

19 R. En règle générale, ceux qui présidaient les assemblées étaient
20 les secrétaires de zone.

21 Q. Et est-ce que parfois des dirigeants du Kampuchéa démocratique
22 venaient de Phnom Penh pour tenir des discours lors de ces
23 assemblées?

24 R. D'après mes souvenirs, il y a eu des hauts... des hauts
25 responsables, et je me souviens avoir eu ta Nuon Chea une fois.

5

1 Q. Et, à part ta Nuon Chea, est-ce que vous avez entendu ou vu
2 que d'autres hauts responsables s'étaient déplacés jusque dans la
3 zone Ouest pour présider ou aider le secrétaire de zone à tenir
4 cette assemblée annuelle?

5 [09.15.23]

6 R. Non, je n'ai jamais vu cela.

7 Q. Vous souvenez-vous, Monsieur, à peu près en quelle année vous
8 avez Nuon Chea dans la zone Ouest à une assemblée de la sorte?

9 R. Non, je ne m'en souviens pas très bien. Cela remonte à il y a
10 plus de trente ans. Si je devais deviner, j'imagine que c'était...
11 ça avait dû se produire vers la fin de 1974... ou, plutôt, fin 75.
12 Mais je ne suis pas certain.

13 [09.16.32]

14 Q. Pouvez-vous nous dire quels étaient en général les thèmes qui
15 étaient abordés lors de ces assemblées de zone par le secrétaire
16 de zone ou par les dirigeants qui venaient sur place pour y
17 participer?

18 R. La seule chose dont je me souviens bien, c'est qu'à la fin de
19 la guerre nous nous sommes tous unis pour revitaliser l'économie
20 et aussi pour mettre en œuvre la politique d'autonomie,
21 d'autosuffisance - ces principes que j'ai déjà évoqués hier.

22 Q. Combien de temps ces assemblées duraient-elles au niveau de la
23 zone: est-ce que c'était une journée ou plusieurs journées?

24 R. L'assemblée durait trois jours. Trois jours, si je me souviens
25 bien.

6

1 Q. Pour en revenir au thème qui était développé, est-ce que vous
2 avez jamais entendu parler à ces assemblées d'un thème en rapport
3 avec les "ennemis" de la nation - les ennemis extérieurs ou
4 intérieurs? Est-ce que vous avez jamais entendu parler de
5 "traîtres" lors de ces assemblées annuelles?

6 [09.19.03]

7 R. J'ai entendu des choses sur le sujet de ceux... des personnes
8 qui faisaient obstacle à la lutte. Mais c'est... ce n'est pas plus
9 précis que cela.

10 Q. Est-ce que vous entendu Nuon Chea parler de personnes faisant
11 obstacle à la... à la lutte - pardon?

12 R. Pas personnellement, non.

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Monsieur le Président, il y a deux exemplaires de l'"Étendard
15 révolutionnaire" qui se trouvent au dossier qui publient des
16 discours de représentants de l'Angkar Parti venus aux assemblées
17 des cadres de la zone Ouest qui se sont tenues en 1976 - en juin
18 76 - et en 1977.

19 Je ne veux pas montrer le premier document, mais, pour les

20 besoins de la transcription, il s'agit de l'"Étendard
21 révolutionnaire" de juin 76, référence E3/760 et D234.2.15.

22 Et je voudrais montrer un deuxième document, qui est un autre

23 "Étendard révolutionnaire" qui est daté d'août 1977 et qui porte
24 la référence E3/193 et D189.2.

25 Simplement, je vais dire le titre de ce document. Il n'a qu'un

7

1 seul titre. Il s'agit du "Discours d'un représentant du Parti au
2 sujet d'un certain nombre de directives relatives à la
3 construction, à la consolidation et au développement du Parti
4 dirigeant au cours de l'assemblée des cadres de la zone Ouest
5 organisée le 25 juillet 1977".

6 Alors, avec l'autorisation de la Chambre, je voudrais montrer ce
7 document au témoin ainsi qu'afficher certaines pages que je vais
8 mentionner dans un instant.

9 [09.22.11]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Huissier d'audience, veuillez remettre les documents au témoin.

12 L'assistant peut maintenant afficher à l'écran le document en
13 question.

14 (Présentation d'un document)

15 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

16 Je vais laisser M. le témoin regarder quelques instants le
17 contenu de cet "Étendard révolutionnaire".

18 [09.22.58]

19 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous auriez déjà vu cet
20 exemplaire de l'"Étendard révolutionnaire" qui concernait
21 spécifiquement la zone Ouest?

22 Et pouvez-vous nous dire si vous êtes familier avec cette
23 publication ou avec le contenu de cette publication qui est
24 relatif à cette assemblée de zone qui s'est tenue en juillet
25 1977?

8

1 M. NY KAN:

2 R. Je n'ai jamais vu ce document. Seuls certains extraits de ces
3 documents étaient diffusés plus largement.

4 Q. Juste une autre question, Monsieur le Président.

5 Est-ce que vous seriez familier avec ce discours qui a été
6 prononcé dans la zone Ouest?

7 [09.24.27]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La parole est à la Défense.

10 Me ANG UDOM:

11 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, le témoin a
12 indiqué très clairement qu'il n'a jamais vu le document en
13 question.

14 Devrait-on maintenant suivre la pratique déjà établie à cet
15 égard?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Merci, Maître.

18 Huissier d'audience, veuillez retirer le document et le document
19 ne doit plus être affiché sur les écrans.

20 [09.25.21]

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Q. Lors de ces assemblées de zone, est-ce que vous avez entendu,
23 plus spécifiquement que ce que j'ai dit tout à l'heure, les
24 membres du Parti venant de Phnom Penh - donc, de hauts dirigeants
25 - parler du fait que, dans l'ancienne... dans l'ancien secteur 15,

9

1 il y avait beaucoup de corrompus auparavant, qu'il n'y avait plus
2 que de la chair pourrie, décomposée, mais que, maintenant, cette
3 chair pourrie avait été "résolue" et enlevée.

4 Est-ce que vous avez entendu, lors de ces discours lors
5 d'assemblées générales, d'assemblées de la zone Ouest, ce type de
6 langage qui était tenu?

7 [09.26.40]

8 M. NY KAN:

9 R. Je n'ai jamais entendu les propos prononcés dans ce discours
10 auquel vous faites référence. Je pense que c'était le rôle de
11 l'échelon supérieur... et je n'ai jamais entendu rien de la sorte.

12 Q. Pourriez-vous nous dire, Monsieur le témoin, si, dans la zone
13 Ouest, a eu lieu à un certain moment une vague d'arrestations,
14 une purge parmi les cadres qui composaient la zone, les secteurs
15 et les districts?

16 R. Je l'ai su par la rumeur et, si je me souviens bien, j'avais
17 déjà "quitté". J'étais déjà au ministère quand cela s'est
18 produit.

19 Q. Pourriez-vous préciser la période à laquelle vous avez quitté
20 la zone Ouest pour le ministère? Je crois que vous voulez parler
21 du Ministère des affaires étrangères.

22 [09.28.39]

23 R. Je suis parti au Ministère des affaires étrangères, je crois,
24 vers la fin de l'année 1977, début de l'année 1978.

25 Et j'y ai travaillé brièvement... que trois mois.

10

1 À l'époque, la situation était très chaotique. La nouvelle guerre
2 avait éclaté et l'on avait réuni les forces.
3 Et personne n'osait poser des questions à qui que ce soit à
4 propos de quoi que ce soit.

5 Q. Dans la région 32, lorsque vous y étiez encore, n'y a-t-il
6 jamais eu de personnes qui ont disparu de cette région, de ce
7 secteur? Vous n'avez jamais rien constaté?

8 R. Je ne savais rien de personnes qui avaient disparu.

9 J'ai entendu dire que des personnes avaient été envoyées à
10 d'autres positions... avaient été retirées pour occuper de
11 nouvelles positions.

12 Où elles ont été envoyées? Je ne le savais pas. J'ai su que des
13 personnes avaient été retirées pour aller à... occuper d'autres
14 postes.

15 [09.30.44]

16 Q. Et ces personnes qui ont été retirées, est-ce que vous les
17 avez jamais revues?

18 R. Non, je ne les ai pas revues. Comme je l'ai dit tout à
19 l'heure, la situation était chaotique, donc, nous ne savions pas
20 où sont allés ces gens.

21 Q. Est-ce que vous connaissiez, dans le secteur 32, une personne
22 dénommée Sith, qui travaillait dans le district d'Oudong?

23 R. Non, je ne le connais pas.

24 Q. Est-ce que vous connaissiez une personne qui s'appelait Keo,
25 au niveau... qui travaillait à la région 32?

11

1 "Keo": K-E-O.

2 R. Je le connaissais au moment de la guerre. Il était responsable
3 du ravitaillement de nourriture.

4 Q. Est-ce que vous savez ce qui lui est arrivé après, en 77?

5 Est-ce qu'il fait partie des gens que vous connaissez qui ont été
6 déplacés d'un poste à un autre?

7 [09.33.17]

8 R. Quant à cela, je n'étais pas au courant. C'était la décision
9 de l'autorité supérieure.

10 Q. Est-ce que vous connaissiez un certain Sim - S-I-M - du
11 district de Ponhea Lueu?

12 R. Je ne le connaissais pas non plus.

13 Q. Je voudrais juste mentionner à l'intention de la Chambre et
14 aux fins de transcription que tous ces noms apparaissent dans un
15 télégramme envoyé par la zone Ouest au Centre, un télégramme qui
16 porte la référence... un rapport qui porte la référence D369/12.1.
17 Et tous ces gens sont rapportés en mai 77 comme ayant été déjà
18 envoyés au centre de sécurité S-21.

19 Monsieur le témoin, lorsque vous étiez en poste dans la région
20 32, est-ce que vous auriez jamais fait l'objet d'accusations ou
21 de soupçons, même s'ils étaient injustes?

22 [09.35.25]

23 R. Pour répondre à cette question: je n'ai pas eu l'impression
24 que les échelons supérieurs me soupçonnaient ou avaient des
25 doutes à mon encontre, mais ceci est basé sur ma propre

12

1 spéculation.

2 Q. Vous avez dit tout à l'heure que vous aviez été transféré au
3 Ministère des affaires étrangères soit à la fin de 77 soit au
4 début de 78.

5 Qui vous a envoyé de la zone Ouest au ministère?

6 R. Transférer quelqu'un d'un endroit à un autre relevait de
7 l'autorité du comité de zone.

8 Q. Est-ce que le comité de zone vous a communiqué les raisons
9 pour lesquelles vous étiez transféré au Ministère des affaires
10 étrangères? Vous avez dit hier que c'était sans doute parce que
11 vous étiez lettré, mais est-ce qu'il y a d'autres motifs qui vous
12 ont été donnés?

13 [09.37.25]

14 R. La raison pour ceci était un raisonnement fondamental, c'est
15 le fait que j'étais lettré. Je savais lire et écrire et faire des
16 calculs chiffrés.

17 J'ai donc été transféré au ministère car ils pensaient que je
18 serais plus productif et pourrais mobiliser mes compétences.

19 Q. D'accord. Donc vous nous dites que votre transfert au
20 ministère n'avait rien à voir avec la vague d'arrestations ou les
21 purges de la zone Ouest. C'est bien ça?

22 R. Je l'ai dit très clairement tout à l'heure, mais j'aimerais le
23 répéter: je n'étais pas au courant des autres raisons. Les
24 échelons supérieurs n'ont pas expliqué pourquoi j'ai été
25 transféré. La seule raison qui m'ait été donnée, c'était le fait

13

1 que je sois lettré.

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Monsieur le Président, avec votre autorisation, je voudrais lire
4 un extrait d'un document qui parle explicitement du témoin.

5 Il s'agit d'un document que la Chambre a déjà admis: le document
6 E3/89 et IS20.6.

7 Il s'agit d'une interview de Ieng Sary par Steve Heder le 17
8 décembre 1996.

9 Alors, je voudrais lire un extrait qui est situé aux pages, en
10 khmer: 00062471 jusqu'à 72; en anglais: 00417313 jusqu'à 15; et,
11 en français: 00332695 ainsi que les deux pages suivantes.

12 [09.40.06]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Maître Karnavas, vous avez la parole.

15 Me KARNAVAS:

16 Bonjour. Merci, Monsieur le Président.

17 Normalement... je ne contesterais pas cette demande dans des
18 circonstances normales, lors d'autres types de procédure.

19 Devant les CETC, la Chambre de première instance a pris certaines
20 décisions. Je ne suis pas forcément d'accord avec toutes ces
21 décisions, mais nous n'avons pas encore rencontré cette
22 situation.

23 L'Accusation a d'abord demandé une autorisation, n'a pas eu cette
24 autorisation, et puis s'apprêtait à lire le passage du texte.

25 Je demande donc à la Chambre de décider si, dans de telles

14

1 circonstances, ce genre de déclaration peut être utilisé pour
2 confronter les témoins.

3 Cette situation ne s'est pas encore présentée à la Chambre.

4 Si vous décidez que cela est possible, dans ce cas, j'estime que
5 nous devrions avoir le droit de citer d'autres personnes faisant
6 référence au témoin, même si ces personnes ne déposent pas devant
7 la Chambre.

8 Je demande donc aux juges de décider avant que l'Accusation
9 "poursuit" son intervention.

10 [09.42.12]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 L'Accusation, vous pouvez poursuivre.

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Je pense que dans... ce cas-ci, c'est vrai qu'il ne s'est pas
16 encore présenté.

17 Il y a un lien très clair entre ce document... cet extrait de
18 document et le témoin puisque son nom est cité.

19 Il y a un commentaire qui est fait par l'accusé Ieng Sary dans
20 cette interview, qui a été admise.

21 Il me semble qu'il serait normal de donner la chance au témoin de
22 pouvoir réagir à l'extrait que je vais, avec votre autorisation,
23 pouvoir lire, de manière, aussi, à lui rafraîchir la mémoire sur
24 les circonstances dans lesquelles il a rejoint le Ministère des
25 affaires étrangères.

15

1 Je vous remercie.

2 (Discussion entre les juges)

3 [09.45.27]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 L'objection de la défense de Ieng Sary concernant le document

6 E3/89 est rejetée.

7 La Chambre autorise l'Accusation à présenter ce document et à

8 poursuivre son "interrogation" du témoin.

9 Maître Karnavas, vous avez la parole.

10 Me KARNAVAS:

11 Une précision: ce n'était pas une objection. J'ai demandé une

12 décision. Que ce soit clair au niveau de la transcription que ce

13 n'était pas une objection.

14 Je ne voudrais pas que le public ni le prétoire aient

15 l'impression que nous étions inquiets "par" ce document.

16 C'était une demande de décision.

17 [09.46.44]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La raison derrière... cette situation est différente.

20 Là, il s'agit d'une interview avec Ieng Sary. Et Ieng Sary

21 assiste à l'audience depuis la cellule temporaire.

22 Dans la mesure où il assiste à l'audience, s'il a une objection

23 ou s'il veut confronter le témoin, il a la possibilité de le

24 faire.

25 L'Accusation, vous pouvez poursuivre.

16

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Donc, je vais lire cet extrait dont j'ai mentionné déjà les
4 références.

5 Il est dit ceci... alors, Steve Heder pose une question:

6 "Et depuis quand Ny Kan a été intégré?"

7 Et il fait référence au Ministère des affaires étrangères.

8 Réponse de Ieng Sary:

9 "En 1978. Au début... au début de 78... Non, la fin de 78. La fin de
10 77. Il est venu depuis le mois de juillet 77, oui. Au mois de
11 juillet 77, au moment où il a été accusé d'avoir eu des relations
12 avec la CIA.

13 C'est pourquoi il a été intégré... comme il était parent de Son
14 Sen, il a été envoyé au Ministère des affaires étrangères.

15 Mais tous ceux qui ont été accusés d'être membres de la CIA ou
16 d'avoir eu d'autres relations, tous ceux qui n'ont pas encore
17 fait ce qu'on appelait les "preuves" ou qui n'ont pas encore été
18 torturés, on les a envoyés tous au Ministère des affaires
19 étrangères. Comme Nat: il a été envoyé au Ministère des affaires
20 étrangères également. Hok aussi."

21 [09.48.45]

22 Question de Steve Heder:

23 "Auparavant, Ny Kan, quand il était sur le terrain, il était où?"

24 Réponse de Ieng Sary:

25 "À l'ouest. À l'ouest, au district d'Oudong."

17

1 Fin de citation.

2 Q. Est-ce que Ieng Sary vous a jamais dit les vrais motifs, selon
3 lui, de votre transfert au Ministère des affaires étrangères une
4 fois que vous y êtes arrivé ou est-ce que votre frère Son Sen
5 vous en aurait parlé également par la suite?

6 [09.49.50]

7 M. NY KAN:

8 R. Comme je l'ai dit plus tôt dans la matinée, la seule raison
9 qui m'ait été donnée pour mon transfert au Ministère des affaires
10 étrangères était le fait que le poste que j'occupais était
11 incompatible avec mes compétences.

12 Me transférer au Ministère des affaires étrangères me permettrait
13 d'être plus efficace.

14 Après mon transfert, j'ai donc rejoint le service du protocole.

15 J'étais essentiellement responsable de l'accompagnement de
16 visiteurs.

17 Quant aux accusations éventuelles à mon encontre concernant des
18 liens avec la CIA, je n'étais pas au courant.

19 J'ai dit dans le prétoire hier qu'il y avait un secret très
20 strict. Et donc nous n'étions pas au courant des décisions prises
21 par les échelons supérieurs.

22 Jusqu'à ce jour, je n'ai pas eu connaissance d'autres raisons
23 derrière mon transfert.

24 Je viens de l'apprendre à l'instant en "écoutant" le document lu
25 par l'Accusation.

1 Voici ma réponse, donc.

2 [09.51.20]

3 Q. Dans cet extrait que j'ai lu, Ieng Sary croit se souvenir que
4 vous êtes arrivé au Ministère des affaires étrangères en juillet
5 77.

6 Tout à l'heure, vous avez parlé de fin 77, début 78.

7 Est-ce que vous êtes d'accord avec ce que Ieng Sary a dit: vous
8 auriez rejoint le Ministère des affaires étrangères plus tôt?

9 Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire ou bien vous confirmez
10 ce que vous nous avez dit plus tôt?

11 R. Je ne m'en souviens pas très bien. Mes souvenirs ne sont pas
12 clairs.

13 Q. Une fois que vous êtes arrivé au ministère, est-ce que c'est
14 Ieng Sary qui a décidé de la fonction que vous joueriez au sein
15 du ministère?

16 [09.52.44]

17 R. Conformément à l'organisation du ministère, le plus haut
18 responsable présidait le ministère. Et c'était à lui de décider
19 de mon affectation.

20 Je n'ai pas été nommé par Ieng Sary directement. J'ai été nommé
21 par mon responsable direct.

22 Q. Alors vous avez parlé du fait que vous aviez travaillé au sein
23 du service du protocole, mais à quelle fonction exactement?

24 R. Pendant la période très courte où je faisais partie du service
25 de protocole, je devais accompagner des visiteurs.

19

1 Je n'accompagnais pas de délégations étrangères, mais seulement
2 des visiteurs individuels. Je les accompagnais à Angkor Wat.
3 Et, lors de ces visites, j'étais accompagné d'autres camarades.
4 Cela prenait une semaine, voire plus, car les routes étaient
5 mauvaises à l'époque.

6 À part cela, je préparais et nettoyait les maisons où
7 séjournait les invités.

8 Voici mes fonctions principales.

9 Le reste du temps, j'aidais à semer et planter des légumes autour
10 du ministère.

11 [09.55.00]

12 Q. Et est-ce que vous étiez le chef du... du service, du
13 département du bureau du protocole au sein du ministère?

14 R. Personne n'avait été formellement nommé à cette époque.

15 Q. Je voudrais, Monsieur le Président, lire un autre très court
16 extrait du même document E3/89, IS20.6.

17 Alors, en khmer, c'est le début de la page 00062472; en anglais:
18 00417314; et, en français: 00332685... 95, pardon.

19 Donc je répète, en français: 00332695.

20 Question de Steve Heder:

21 "Et quand on a envoyé Ny Kan à ce ministère, quel type de travail
22 vous lui avez confié? L'accueil des invités?"

23 Réponse de Ieng Sary:

24 "Non, il était responsable du protocole - chef du protocole."

25 Steve Heder:

20

1 "Oh, chef du protocole."

2 Après, Ieng Sary poursuit - un peu plus loin:

3 "Ny Kan était supérieur à Se, mais celui-ci... ce qu'on appelait
4 gérer... beaucoup plus loin de Hong."

5 Alors, la dernière phrase, je crois qu'il ne faut même pas
6 essayer de la traduire. Elle est presque incompréhensible en
7 français, alors je voudrais plutôt lire la traduction qui a été
8 faite en anglais de cette dernière phrase.

9 Il est dit plus clairement:

10 [Interprétation de l'anglais:]

11 "Ny Kan... Ny Kan était supérieur à Se, mais celui-ci... ce qu'on
12 appelait gérer... beaucoup loin de Hong."

13 [Fin de l'interprétation de l'anglais]

14 [09.57.34]

15 Donc, je ne sais pas si je dois répéter parce qu'il me semble que
16 la traduction est restée un peu en arrière...

17 Donc, la dernière phrase en anglais:

18 [Interprétation de l'anglais:]

19 "Ny Kan était supérieur à Saur Se, mais était un meilleur
20 administrateur que Hong."

21 [Fin de l'interprétation de l'anglais]

22 Alors est-ce que vous êtes tout d'abord d'accord avec Ieng Sary
23 que vous étiez effectivement le chef du protocole au Ministère
24 des affaires étrangères durant la période où vous y avez
25 travaillé?

21

1 [09.58.25]

2 R. Pour apporter des précisions à ce sujet: le directeur du
3 service de protocole était une autre personne.

4 Lorsque je suis arrivé, le directeur de ce service est parti
5 ailleurs. Je ne sais pas où.

6 Et donc j'étais directeur par intérim, ma principale
7 responsabilité étant l'accompagnement de visiteurs.

8 Ces visiteurs étaient reçus par d'autres personnes, responsables
9 de les accueillir.

10 Quant à la deuxième partie de votre question, je ne suis pas
11 d'accord. Ceci n'est pas juste.

12 Mes responsabilités ne dépassaient pas celles du comité du
13 département ou du comité du ministère. Ce n'est pas vrai.

14 [09.59.50]

15 Q. Alors vous avez dit qu'en tant que directeur intérimaire, si
16 j'ai bien compris, du service du protocole, vos fonctions,
17 c'était essentiellement d'accompagner des délégations invitées ou
18 des invités.

19 Est-ce qu'il y avait d'autres choses que vous deviez faire au
20 sein du ministère? Et je ne parle pas de cultiver des légumes,
21 mais plutôt en rapport avec des enfants.

22 R. Pour ce qui est des enfants, quand j'avais du temps libre, je
23 leur enseignais un peu d'anglais.

24 Q. Combien d'enfants travaillaient ou se trouvaient au Ministère
25 des affaires étrangères et qu'est-ce qu'ils y faisaient?

22

1 R. Je ne me souviens pas combien il y en avait.

2 En temps de guerre, les gens se séparaient. Je ne sais pas où
3 tout le monde allait.

4 [10.01.49]

5 Q. D'où venaient ces enfants qui se trouvaient au Ministère des
6 affaires étrangères?

7 R. Ces enfants provenaient de différentes zones, mais je n'ai pas
8 d'autres informations à ce sujet.

9 Q. Est-ce que certains de ces enfants travaillaient à l'accueil
10 des invités ou à aider à accompagner certaines délégations en
11 visite au pays?

12 R. Non, les enfants n'étaient pas autorisés à accompagner les
13 invités. Seuls des jeunes... enfin, jeunes hommes et jeunes femmes,
14 des adolescents, mais pas les enfants...

15 Q. Qui était votre supérieur immédiat au sein du Ministère des
16 affaires étrangères?

17 [10.03.22]

18 R. Mon supérieur immédiat était le chef du département. Il
19 s'appelait Cheam.

20 Q. Est-ce que vous connaissez d'autres noms, d'autres... les autres
21 noms de ce M. Cheam?

22 R. Non.

23 Q. Est-ce que vous connaissiez Cheam déjà auparavant, durant le
24 temps de la guerre de cinq ans?

25 R. Non, je l'ai connu... j'ai commencé à bien le connaître quand

23

1 j'ai commencé à travailler au Ministère des affaires étrangères.

2 Q. Mais est-ce que vous l'aviez déjà aperçu auparavant, durant la
3 guerre?

4 [10.05.06]

5 R. M. Cheam était quelqu'un de l'échelon supérieur. Moi, je
6 travaillais dans la base et je ne l'aurais jamais rencontré.

7 Q. Donc vous avez dit que M. Cheam était chef de votre service ou
8 de votre unité. De quelle unité s'agissait-il?

9 R. Le service auquel je faisais référence était un service au
10 sein du Ministère des affaires étrangères. Je n'en connais pas
11 d'autre... ce à quoi vous faites référence.

12 Q. Mais de quoi principalement Cheam s'occupait-il au sein du
13 ministère?

14 [10.06.31]

15 R. Ce que j'ai vu et su est qu'il avait une responsabilité
16 générale. Il affectait les tâches au personnel de ce service.

17 Il était aussi responsable des livraisons de nourriture au
18 personnel du service.

19 Et je ne sais rien d'autre.

20 Q. Est-ce qu'il y avait un lien quelconque entre le service du
21 protocole et les questions de sécurité - par exemple, les
22 questions de sécurité des invités?

23 [10.07.40]

24 R. D'après mes observations, je n'ai vu aucun lien entre les
25 deux. Bon, c'était mon observation. Je n'aurais jamais été au

24

1 courant de la situation concrète.

2 Q. Qui était le chef immédiat de Cheam ou qui était l'échelon
3 entre Ieng Sary et Cheam - ou les échelons, s'il y en avait
4 plusieurs?

5 Donc, vous avez parlé de Ieng Sary comme ministre et vous avez
6 parlé de Cheam comme chef de service: qui il y avait entre les
7 deux au niveau hiérarchique?

8 R. Il y avait des personnes qui occupaient ces échelons entre les
9 deux. Je ne sais pas... je ne suis pas certain "qui" ces personnes
10 étaient.

11 Hong et Se ont été mentionnés dans cette interview que vous
12 m'avez citée. Donc je sais qu'il y avait Hong et Cheam... et des
13 gens qui étaient dans l'unité technique.

14 Et Cheam nous affectait des tâches.

15 [10.09.33]

16 Q. Lorsque vous accomplissiez vos fonctions en tant que chef du
17 protocole, est-ce que c'était toujours dans le respect des
18 instructions et sous l'autorité de vos supérieurs hiérarchiques?

19 R. Oui, il fallait obéir aux instructions.

20 Q. Est-ce que Cheam, est-ce que Hong aussi devaient toujours
21 respecter les instructions qui venaient de l'échelon... de
22 l'échelon supérieur, c'est-à-dire, au moins, la tête du
23 ministère, Ieng Sary?

24 [10.10.34]

25 Me KARNAVAS:

25

1 Monsieur le Président, je demande la parole.

2 Le procureur semble suggérer des faits qui n'ont pas été établis.

3 Peut-être devrait-il chercher à obtenir les renseignements du

4 témoin.

5 Je crois que le procureur essaie ici de souffler les réponses au

6 témoin et il l'invite à faire de la spéculation.

7 Il faudrait y aller étape par étape.

8 [10.11.03]

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Je vais juste reformuler la question.

11 Q. De la même manière que vous deviez respecter les instructions

12 venant de l'échelon immédiatement supérieur, est-ce que Cheam,

13 qui était votre supérieur, devait également procéder de la même

14 façon avec ses supérieurs à lui?

15 M. NY KAN:

16 R. La hiérarchie et la façon de procéder, c'était comme ça: moi,

17 je dépendais de Cheam, je devais respecter ses instructions; et

18 lui devait obéir aux ordres provenant de ses supérieurs.

19 Nous devons tous obéir aux ordres. Tout le monde était dans la

20 même situation.

21 Q. Vous avez dit tout à l'heure que Ieng Sary était le

22 responsable du Ministère des affaires étrangères.

23 Est-ce que vous savez s'il occupait d'autres fonctions au sein

24 des instances dirigeantes du régime du Kampuchéa démocratique?

25 [10.12.52]

26

1 R. Ces questions sont bien au-delà de mes connaissances. Je ne
2 sais pas.

3 Q. Vous nous avez dit tout à l'heure ne pas être certain des
4 fonctions exactes, je crois, de Hong et de Se, qui étaient, si
5 j'ai bien compris, supérieurs à Cheam.

6 Est-ce que vous connaissiez les fonctions d'autres collègues qui
7 travaillaient au ministère? Est-ce que vous connaissiez, par
8 exemple, Suong Sikoeun, alias Kong?

9 [10.13.40]

10 R. Je connais cette personne... ces (phon.) personnes, plutôt, mais
11 je ne sais pas ce qu'elles faisaient.

12 On leur avait attribué des tâches précises dans une section
13 particulière et, leur travail, je ne savais pas exactement en
14 quoi il consistait.

15 Q. Est-ce que vous aviez rencontré au Ministère des affaires
16 étrangères une Française dénommée Laurence Picq, alias Phal?

17 R. Non, je ne connais pas cette personne... mais je me souviens
18 qu'il y avait une Française qui travaillait au ministère. Je sais
19 qu'elle a épousé un Cambodgien du nom de Kong. Et c'est tout ce
20 que je sais.

21 [10.15.07]

22 Q. Est-ce que vous connaissiez, parmi des collègues proches,
23 Thiounn Prasith?

24 R. Oui, j'ai connu cette personne dans le cadre de mon travail
25 d'accueil d'invités. Lui travaillait comme interprète.

27

1 Q. Est-ce qu'il lui arrivait assez souvent d'accompagner des
2 délégations étrangères sur le terrain?

3 R. Je ne l'ai pas vu accompagner des gens sur le terrain
4 fréquemment. On ne le voyait que lors des événements importants.

5 Q. Est-ce que vous connaissiez M. Ok Sakun, alias Maen?

6 R. Oui, je connais le... je connais une personne dénommée Kun, mais
7 je ne connais pas son surnom révolutionnaire.

8 Kun travaillait comme interprète, lui aussi. Lorsque des... il y
9 avait des visiteurs français, on l'affectait à l'interprétation.

10 [10.17.10]

11 Q. Merci.

12 Est-ce que vous connaissez finalement aussi M. Long Norin, alias
13 Rith, au sein du Ministère des affaires étrangères?

14 R. Oui, je connais le dénommé Rith. Mais, Long Norin, je ne le
15 connais pas.

16 Lors... pendant la guerre, certaines personnes avaient un nom et,
17 après la guerre, elles avaient d'autres noms.

18 Q. Qui, au sein du Ministère des affaires étrangères, était
19 désigné, selon ce qui était entendu à la radio, comme le... je
20 cite: "Le camarade secrétaire du comité pour les relations avec
21 les amis du Kampuchéa démocratique à travers le monde"?

22 Est-ce que vous savez qui, au sein du ministère, remplissait
23 cette fonction?

24 R. Non, je ne le connais pas.

25 Q. J'en viens maintenant à la période à laquelle vous avez

28

1 travaillé au ministère.

2 Donc, pour ce qui concerne le début, c'est probablement, si j'ai
3 bien compris, en 77 - dans ces eaux-là.

4 Vous nous avez dit n'avoir travaillé que trois mois sur place.

5 Est-ce que vous confirmez cette réponse ou bien avez-vous
6 travaillé plus que cela?

7 [10.19.24]

8 R. C'est approximatif. Je me suis concentré sur mon travail et
9 j'ai peut-être oublié la période précise pendant laquelle j'ai
10 travaillé au ministère. Et c'est pourquoi j'ai peut-être manqué
11 de précision quand j'en ai parlé.

12 Q. Est-ce que vous êtes resté au Ministère des affaires
13 étrangères jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens? Est-ce que, ça,
14 c'est un événement plus facile à situer dans le temps?

15 R. Oui, je suis demeuré au ministère jusqu'à l'arrivée des
16 soldats vietnamiens. Et, après quoi, nous nous sommes enfuis vers
17 l'ouest de Phnom Penh.

18 Q. Donc j'en conclus, Monsieur le témoin, si je peux simplement
19 calculer le nombre de mois qui se sont écoulés entre fin 77 ou
20 début 78 et l'arrivée des Vietnamiens... que cela relève à peu près
21 de douze mois ou même peut-être plus - ou un tout petit peu
22 moins.

23 Est-ce que c'est correct?

24 [10.21.08]

25 R. Bon, je n'ai pas calculé avec précision. Je ne suis pas en

29

1 mesure de dire que c'est exact à 100 pour cent. Je n'ai pas en
2 tête le calcul du nombre de mois pendant lesquels j'ai travaillé
3 au ministère.

4 Q. Merci.

5 Alors, on va maintenant parler de votre rôle en tant que chef du
6 protocole et des visites de délégations ou d'invités.

7 Alors, en tant que chef du protocole, durant la période où vous
8 étiez au ministère, est-ce que vous deviez souvent vous rendre à
9 l'aéroport de Pochentong pour accueillir des délégations
10 étrangères ou pour accueillir les dirigeants du régime du
11 Kampuchéa démocratique qui revenaient de visite à l'étranger?

12 [10.22.30]

13 R. Quant à la tâche qui m'avait été attribuée de recevoir les
14 visiteurs, d'accompagner les visiteurs, en fait, les tâches
15 étaient réparties selon les différentes unités.

16 Certains... lors de certaines journées importantes, les personnes
17 qui étaient affectées à la réception des délégations importantes
18 s'en occupaient.

19 Q. Je voudrais peut-être vous rafraîchir la mémoire.

20 Il y a au dossier un article dans FBIS qui rapporte une émission
21 de la radio du Kampuchéa démocratique.

22 Et c'est un article qui porte la référence E3/1361 et D262.40, du
23 24 avril 1978.

24 Nous n'avons que l'ERN en anglais à ce moment-ci... en ce
25 moment-ci. Il s'agit du numéro 001686... non, pardon: 00168863.

30

1 Alors, Monsieur le témoin, il s'agit d'une émission de radio de
2 Radio Phnom Penh qui parle de l'arrivée, le 22 avril 1978, de
3 Leon Burstein, du Parti communiste marxiste-léniniste américain,
4 et du fait qu'il a été accueilli notamment par le "camarade chef
5 du protocole du Ministère des affaires étrangères" à l'aéroport.
6 Est-ce que vous vous souvenez avoir accueilli ou rencontré ce M.
7 Leon Burstein, représentant du Parti communiste
8 marxiste-léniniste des États-Unis?

9 [10.24.59]

10 R. Non, je ne me souviens pas de cela.

11 Il y a eu plusieurs visiteurs américains, mais je ne me souviens
12 pas de ces noms-là.

13 Q. Si vous alliez... si vous n'alliez pas, si j'ai bien compris,
14 régulièrement à l'aéroport, qui y allait exactement du ministère?
15 Est-ce que c'était le ministre lui-même ou est-ce qu'il y avait
16 d'autres personnes qui allaient accueillir des délégations
17 étrangères à l'aéroport de Pochentong?

18 [10.26.03]

19 R. Ceux qui tour à tour accueillait les visiteurs étaient des
20 gens de rang supérieur qui avaient une bonne connaissance du
21 monde, qui pouvaient parler des langues étrangères.

22 Quelqu'un comme moi, venant des régions rurales, ne serait pas
23 considéré.

24 Je me souviens que la personne dénommée Kun ou Ok Sakun était le
25 type de personnes affectées à la réception des délégués.

31

1 M. Prasith, lui aussi, participait souvent à ce type d'activités.

2 Moi, j'étais une personne ordinaire.

3 [10.27.03]

4 Q. Et, concernant Ieng Sary, est-ce que vous vous souvenez s'il

5 s'est rendu plusieurs fois à l'aéroport pour accueillir des

6 délégations étrangères de très haut rang?

7 R. Eh bien, selon la structure hiérarchique, si c'était des

8 personnes de haut rang, c'était des gens de haut rang qui les

9 accueillait.

10 Je ne me souviens pas combien de fois Ieng Sary... M. Ieng Sary

11 allait pour y accueillir des gens.

12 Q. En tant que chef du protocole, est-ce que vous deviez aussi

13 assister à des réceptions, des banquets, des cérémonies, des

14 spectacles ou des projections de film qui étaient organisés pour

15 les délégations étrangères ou par les ambassades étrangères à

16 Phnom Penh?

17 Et, si oui, est-ce que vous pouvez nous donner quelques exemples?

18 [10.28.33]

19 R. Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît? Je n'ai

20 pas bien saisi.

21 Q. Oui. Je voulais savoir si, en tant que chef du protocole, il

22 faisait partie de vos fonctions d'assister à un certain nombre

23 d'événements comme des banquets, des réceptions, des cérémonies,

24 des spectacles ou des projections de film qui étaient soit

25 organisés pour que puissent y assister des délégations étrangères

32

1 ou qui étaient organisés par des délégations étrangères en visite
2 au Cambodge, et en particulier à Phnom Penh.

3 R. J'accompagnais les gens... je les accompagnais, c'est-à-dire, et
4 c'est moi qui arrangeais les places assises.

5 Je pouvais "organiser", par exemple, pour les banquets ou les
6 projections de film.

7 Je ne me souviens pas bien des détails, mais je crois me souvenir
8 qu'il y avait des projections de films chinois dans un vieux
9 cinéma à Phnom Penh, où des travailleurs et les personnels des
10 ministères allaient assister, donc, à des projections de film.

11 Et moi j'aidais à l'organisation de cela.

12 [10.30.39]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci.

15 Le moment est opportun pour suspendre l'audience.

16 Nous allons donc observer une pause de vingt minutes.

17 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien au témoin et
18 à son avocat pendant la pause, et veuillez vous assurer que le
19 témoin soit de retour au prétoire à 10h50.

20 (Suspension de l'audience: 10h31)

21 (Reprise de l'audience: 10h51)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

24 Je donne la parole à l'Accusation.

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

33

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit avoir contribué à
3 l'organisation de certains banquets, de certains événements, et
4 vous avez parlé de projections de film, et cetera, destinés en
5 partie aux délégations étrangères.

6 Est-ce qu'à cette... ces occasions-là, est-ce que vous voyiez
7 régulièrement les dirigeants du Kampuchéa démocratique?

8 [10.53.14]

9 M. NY KAN:

10 R. Mesdames, Messieurs les juges, avant de répondre à cette
11 question, je voudrais faire une "proposition" après avoir
12 consulté mon avocat.

13 Je tiens à clarifier le terme utilisé "chef de protocole".

14 En réalité, à cette époque, j'étais chargé d'une section du
15 service de protocole. Et j'avais des supérieurs hiérarchiques.

16 Le mot "directeur" décrit une personne qui surveillait l'ensemble
17 du service. Ceci ne relevait pas de mes responsabilités.

18 Je ne voudrais pas qu'il y ait un malentendu ou que l'on pense
19 que j'étais la personne responsable de ce service.

20 [10.54.24]

21 Dans l'interview avec Ieng Sary, il est dit que j'étais soupçonné
22 de liens avec la CIA.

23 Si tel fut le cas, je n'aurais pas été affecté à un rôle
24 important au sein de ce service.

25 Je savais que je ne resterais pas longtemps au ministère.

34

1 Voilà la précision que je tenais à apporter.

2 Pour répondre à la question de l'Accusation quant à savoir si
3 j'avais rencontré des hauts dirigeants du Kampuchéa démocratique
4 lors de banquets, de projections de film ou d'accueil de
5 délégations étrangères: je ne les voyais pas souvent car j'étais
6 chargé d'accueillir des visiteurs de rang inférieur.

7 Pour les visiteurs de haut niveau, il y avait d'autres personnes
8 chargées de les accueillir. D'autres personnes recevaient
9 également des délégations étrangères, surtout des personnes
10 parlant des langues étrangères et étant versées aux affaires
11 étrangères.

12 [10.55.43]

13 Q. Vous dites que vous ne voyiez pas souvent les dirigeants du
14 régime.

15 À part Ieng Sary et Son Sen, que vous connaissiez, est-ce que
16 vous connaissiez Pol Pot, Nuon Chea et Khieu Samphan - ou
17 d'autres personnes de même rang?

18 R. Au sein de l'organisation du gouvernement, je savais, bien
19 sûr, qui dirigeait cette organisation et j'ai rencontré ces
20 personnes dans le cadre de banquets, de conférences ou de
21 réunions de haut niveau.

22 J'étais parfois chargé de placer les invités, donc, je les ai
23 croisés.

24 Les tâches de haut niveau étaient effectuées par d'autres
25 personnes.

35

1 Q. Est-ce que vous connaissiez les titres exacts de Pol Pot, Nuon
2 Chea et Khieu Samphan?

3 [10.57.55]

4 R. Oui, je connaissais leur titre grâce aux réunions ouvertes et
5 aux assemblées. Nous étions informés de leur titre lors de ces
6 réunions.

7 Il était rare de les rencontrer en personne car nous devions
8 travailler dans le cadre de la structure hiérarchique.

9 Nous connaissions leur titre grâce aux réunions ouvertes.

10 Q. Pourriez-vous préciser rapidement les titres de ces personnes
11 que j'ai citées, que ce soit clair? Merci.

12 R. Vous faites référence aux titres des hauts dirigeants?

13 [10.59.06]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 L'Accusation est priée de poser les questions individuellement,
16 concernant chaque dirigeant, pour en faciliter la compréhension
17 pour le témoin.

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Q. Quels étaient les titres et les fonctions de Pol Pot?

21 M. NY KAN:

22 R. Tout ce que je sais, c'est que c'était la personne la plus
23 haut placée. Mais j'ignore exactement quel a pu être son rang ou
24 son statut.

25 Q. Qu'en est-il de Nuon Chea? Est-ce que vous connaissez son

36

1 titre et ses fonctions? Puisque vous étiez dans le protocole - et
2 vous avez dit tout à l'heure que vous étiez chargé de les placer,
3 notamment lors de réunions ou de spectacles, et cetera -,
4 connaissez-vous ses titres?

5 [11.00.40]

6 R. À l'exception de Pol Pot, que j'ai cru être le plus haut
7 dirigeant, je connaissais les autres personnes comme étant
8 membres de l'Angkar supérieur - l'Angkar du haut. Je ne
9 connaissais pas leurs fonctions exactes.

10 Q. En tant que cadre du Parti, est-ce que vous avez entendu
11 parler d'un organe qui s'appelait le Comité central du Parti
12 communiste du Kampuchéa?

13 R. Le terme "Comité central" était rarement utilisé. J'ai souvent
14 entendu parler du chiffre "87".

15 Q. Savez-vous où travaillaient les hauts dirigeants du Kampuchéa
16 démocratique? Est-ce qu'il y avait des endroits spécifiques où
17 ils travaillaient, où ils se réunissaient?

18 Et je vise Pol Pot, Nuon Chea, Ieng Sary et Khieu Samphan, par
19 exemple.

20 [11.02.26]

21 R. Je ne sais pas. Je crois que cela faisait partie des affaires
22 très secrètes.

23 Q. Je veux en venir à l'accompagnement sur le terrain de
24 délégations étrangères qui visitaient le Kampuchéa démocratique.
25 Vous aviez dit que c'était... si je ne me trompe pas, d'aller sur

37

1 le terrain pour des missions de, parfois, une semaine, c'était
2 votre fonction principale.

3 Pourriez-vous nous donner des exemples de délégations étrangères
4 que vous avez accompagnées sur le terrain lors de cette période:
5 78 jusqu'au moment où les Vietnamiens sont arrivés?

6 [11.03.24]

7 R. J'accompagnais des gens. Cela comprenait des Belges, trois
8 Belges. Des hommes et des femmes. Je ne me souviens pas de leur
9 nom. Je les ai accompagnés.

10 Il y avait deux camions. Un camion pour les services de traiteur
11 et l'autre pour la délégation. Il y avait un chauffeur, un jeune
12 chauffeur. Et j'étais assis à côté du chauffeur, et nous
13 accompagnions les invités.

14 Les routes étaient en mauvais état après la guerre. C'est
15 pourquoi j'ai dit que ça pouvait prendre environ une semaine pour
16 atteindre notre destination.

17 [11.04.28]

18 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la période à laquelle cette
19 délégation de trois Belges est venue visiter le Cambodge?

20 R. (Intervention non interprétée)

21 Q. Lorsque vous visitiez le terrain, qu'est-ce que vous visitiez
22 exactement? Et quelle région vous visitiez avec cette délégation
23 belge? Quelle région avez-vous visitée? Quel type de cellules
24 avez-vous visité avec eux?

25 [11.05.31]

38

1 R. Nous... la destination privilégiée était lorsqu'on accompagnait
2 les délégations à Angkor Wat. C'était la destination la plus
3 prisée.

4 Q. D'accord, mais, en chemin vers Siem Reap, est-ce que vous vous
5 arrêtiez à certains endroits pour faire des visites? Ça pouvait
6 être des fabriques, des usines, des coopératives, je ne sais pas...
7 n'importe quel type d'unités de ce type-là?

8 R. Nous nous arrêtions à Kampong Thom pour prendre un repas. Puis
9 on continuait jusqu'à Siem Reap sans nous arrêter. Nous devons
10 nous assurer d'arriver à Siem Reap avant la tombée de la nuit.

11 Q. Pour les besoins de la transcription et aussi pour rafraîchir
12 la mémoire du témoin, il y a un document FBIS qui porte la
13 référence E3/75 et D262.44 qui date d'août 1978.

14 Ce document fait abondamment référence à cette visite d'une
15 délégation de l'Association belgo-cambodgienne qui a eu lieu du
16 22 juillet au 5 août 1978.

17 Alors, si on prend les différentes pages - en anglais: 00168935,
18 et aussi 00168940 à 42 -, il est mentionné par Radio Phnom Penh
19 que la délégation a visité les régions Centrale et Nord, ce qui
20 comprenait une fabrique de médicaments, une fonderie à Kampong
21 Cham, une usine de caoutchouc à Chamkar Andoung, la visite des
22 barrages du 1er et du 6-Janvier, la visite d'Angkor ainsi que des
23 cratères de bombe.

24 [11.08.10]

25 Par la suite, cette visite, selon Radio Phnom Penh, s'est

39

1 poursuivie dans la zone du Sud-Ouest, à Takeo... une coopérative,
2 aussi, de Angk Ta Saom.

3 Et ensuite, Kampong Som, pour revenir à Phnom Penh.

4 Est-ce que ce que je viens de décrire constituait un parcours
5 classique pour une délégation étrangère en visite au Kampuchéa
6 démocratique?

7 Est-ce qu'il y avait ces arrêts dans des fabriques, dans des
8 usines ou à des barrages?

9 [11.09.10]

10 R. Lors des voyages, même s'il n'y avait qu'un seul visiteur, et
11 lorsque j'étais affecté à accompagner les délégués à Siem Reap à
12 Angkor Wat...

13 Donc j'accompagnais ces invités, et il y avait d'autres personnes
14 qui étaient affectées à l'accompagnement dans d'autres endroits.

15 Moi, c'était surtout à Siem Reap que j'allais.

16 Par exemple, s'il y avait un délégué, eh bien, il y avait peu de
17 gens qui l'accompagnaient. Mais j'étais, moi, affecté à
18 l'accompagner jusqu'à Siem Reap.

19 Q. Est-ce que, parmi d'autres délégations étrangères, vous aviez...

20 vous auriez accompagné une délégation de Japonais d'une

21 Association pour l'amitié entre le Japon et le Cambodge -

22 toujours en 1978?

23 [11.10.41]

24 R. Je ne me souviens pas de tous les délégués.

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

40

1 Je voudrais, Monsieur le Président, pour rafraîchir la mémoire du
2 témoin et pour les besoins de la transcription, mentionner tout
3 d'abord que figure au dossier la transcription de trois émissions
4 de radio japonaise - de la radio japonaise Tokyo Kyodo -, des
5 émissions qui datent des 13, 14 et 15 octobre et qui apparaissent
6 dans le document FBIS E3/294 - 294 - et D262.46.

7 Alors le nom du témoin est mentionné à plusieurs reprises dans
8 ces émissions de radio japonaises.

9 Et, avec votre autorisation, il me paraîtrait normal de lire deux
10 extraits de cette émission de radio et demander la réaction au
11 témoin par rapport à cela.

12 Donc je voudrais vous demander l'autorisation de pouvoir le
13 faire.

14 (Discussion entre les juges)

15 [11.12.09]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Je vous en prie.

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Merci beaucoup.

20 Je voudrais apporter une précision: en fait...

21 Ah, je vois que...

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Monsieur le procureur international, veuillez finir ce que vous
24 disiez avant que nous ne laissions la parole à Nuon Chea.

25 [11.12.43]

41

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Oui, je voulais préciser que ce document FBIS, qui a le numéro
3 d'ERN 00170263 jusque 68, est... en tout cas, les extraits... ou les
4 émissions de radio, pardon, de Tokyo Kyodo qui sont reproduites
5 dans FBIS sont également reproduites dans un autre document, qui
6 s'appelle "BBC-SWB", du 15 octobre 1978, et qui porte la
7 référence D108/28.318. Je répète: D108/28.318.

8 Et ce document-là a une traduction en français.

9 Et le numéro d'ERN en français est S00793498 jusque 99; et aussi,
10 un autre passage: S00793503 jusqu'à 07.

11 En anglais, ce document de BBC porte la référence S00013184
12 jusqu'à 85; et un autre passage, sous le numéro S00013190 jusqu'à
13 92.

14 Alors le premier extrait que je voudrais lire... à moins qu'il y
15 ait une objection?

16 [11.15.00]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Oui, la Chambre remarque que la défense de Nuon Chea souhaite
19 prendre la parole.

20 La décision a déjà été rendue. Il a quelque chose à dire. Nous ne
21 savons pas ce que c'est.

22 Me PESTMAN:

23 Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 Je n'ai pas d'objection, mais plutôt une demande.

25 Il me serait utile si le passage pouvait être affiché à l'écran

42

1 pour que toutes les parties puissent le voir - pas pour le
2 témoin, mais pour les parties.

3 C'est beaucoup plus facile pour moi de suivre une citation si je
4 peux aussi la lire.

5 [11.15.43]

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 Monsieur le Président, avec votre accord, nous allons essayer de
8 procéder de la sorte.

9 Mais, bien sûr, avec votre accord parce que, la traduction khmère
10 n'existant pas, nous ne comptons pas montrer le document lui-même
11 au témoin.

12 Mais, si c'est utile aux parties, je ne vois pas d'objection à ce
13 qu'on montre les passages qui sont intéressants.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Oui, allez-y.

16 Je vous en prie. Vous pouvez demander à votre assistant
17 d'afficher à l'écran l'extrait que vous souhaitez lire pour
18 rafraîchir la mémoire du témoin.

19 [11.16.37]

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Merci.

22 Alors, c'est le document D108/28.318.

23 En anglais, ce sont les ERN précis 00013184 à 185; et, en
24 français: S000...

25 Pardon, en anglais, il y a un "S" qui précède le numéro.

43

1 Et, en français, également: c'est S00793498 à 99.

2 Alors c'est un passage qui commence par les mots: "So Hong..."

3 (Présentation d'un document)

4 Je crois qu'on l'a trouvé.

5 Voilà l'extrait, je cite... donc c'est les Japonais qui font

6 rapport sur leur visite au Kampuchéa démocratique.

7 Donc, je cite:

8 "So Hong, notre hôte, et le représentant ministériel chargé de

9 promouvoir les relations d'amitié avec les pays étrangers, est

10 âgé de 34 ans."

11 Et, un peu plus loin dans le texte:

12 "Les responsables auxquels nous avons parlé avaient une fierté

13 inébranlable pour leurs expériences dans les zones de libération

14 en temps de guerre.

15 Notre guide, Ny Kan, un haut fonctionnaire du Ministère des

16 affaires étrangères, a indiqué que les années difficiles, à

17 l'époque où ils se nourrissaient de tapioca et de viande de tigre

18 dans les zones libérées, leur avaient donné la force de mettre en

19 œuvre la politique de ruralisation drastique et les avaient aidés

20 à maintenir leur politique gouvernementale austère.

21 Il s'est avéré que ces jeunes révolutionnaires ne faisaient

22 confiance qu'à ceux qui avaient combattu à leurs côtés durant la

23 guerre de libération."

24 Fin de citation.

25 Q. Je voudrais demander à M. le témoin si cet article, tel que je

44

1 l'ai lu, reflète bien ce qu'il aurait dit à cette délégation

2 japonaise?

3 [11.19.34]

4 M. NY KAN:

5 R. Je ne me souviens pas très bien de ce que j'ai pu dire à ces
6 délégués que j'ai accompagnés.

7 J'ai reçu les instructions selon lesquelles je devais parler des
8 victoires que nous avons "accomplies". Je devais en parler aux
9 invités.

10 Donc je leur en ai parlé, mais je ne me souviens pas des détails.

11 On m'a dit que je devais dire à ces délégués que nous étions
12 fiers de ces victoires.

13 Q. Il est question ici de "politique de ruralisation drastique"
14 par le Parti communiste du Kampuchéa.

15 Est-ce que vous pourriez nous parler de cette politique de
16 ruralisation?

17 [11.21.03]

18 R. Je ne peux... je ne peux vraiment dire. C'est l'explication
19 d'une théorie et je ne saurais faire cela.

20 Q. Je voudrais lire un deuxième extrait de ce même document à la
21 page, en anglais: S00013190; et, en français: 00793503 jusqu'à
22 04.

23 Je pense qu'on peut afficher la page en anglais en question.

24 Il est dit ceci dans cet article rédigé, donc, par... toujours par
25 ces Japonais de l'Association pour l'amitié entre le Japon et le

45

1 Cambodge, qui était dirigée par un M. Kozo Sasaki - je cite:

2 "Ny Kan, le représentant du Ministère des affaires étrangères qui
3 nous accompagnait dans notre tournée, nous a expliqué que la
4 plupart des gens...", et on parle ici de l'évacuation de Phnom
5 Penh, "... il nous a expliqué que la plupart des gens étaient
6 partis sans résistance et avaient pu rentrer dans leur village
7 d'origine.

8 Il nous a également parlé d'une redistribution quelques semaines
9 plus tard, évoquant apparemment la suppression forcée des classes
10 capitalistes, moins coopératives."

11 Et, plus loin sur la même page, je cite:

12 "Ny Kan a indiqué que les problèmes rencontrés par le Vietnam
13 avec sa population chinoise ne touchaient pas le Cambodge parce
14 que tous les peuples au Cambodge, y compris les Chinois, sont
15 traités de manière égale.

16 Il a reconnu que les quelques personnes qui jouissaient de
17 privilèges particuliers à la veille de la libération avaient eu
18 du mal à s'adapter.

19 Mais il a souligné que, dans le Cambodge révolutionnaire, les
20 privilèges d'autrefois n'étaient plus d'actualité."

21 Fin de citation.

22 [11.23.39]

23 Alors, première question, Monsieur le témoin: il est rapporté que
24 vous auriez parlé d'une redistribution des personnes évacuées
25 (phon.) quelques semaines après leur évacuation de Phnom Penh.

46

1 De quoi s'agissait-il quand vous parlez de "redistribution"?

2 R. Les termes que j'ai employés étaient parfois conformes à ce
3 qui était écrit.

4 Le terme "redistribution", on en a déjà parlé hier.

5 Les personnes plus âgées... dans la base, qui avaient de la
6 nourriture devaient partager ces... cette nourriture avec les
7 nouveaux arrivants.

8 Voilà ce que signifiait "redistribution".

9 [11.25.08]

10 Q. Vous-même, vous étiez toujours, si je ne me trompe pas, à ce
11 moment-là, dans le secteur 15.

12 Est-ce que vous avez vu arriver des gens évacués des différentes
13 villes sur place, dans la zone Ouest, dans votre... non, pardon,
14 dans la Zone spéciale à l'époque, c'est-à-dire dans votre secteur
15 15?

16 R. Je n'ai vu que des gens quitter Phnom Penh sur la route
17 nationale n° 5, et qui se dirigeaient vers le secteur 15.

18 J'ai aussi vu des gens emprunter la route 4 dans les rizières.

19 Q. Donc, au secteur 15, il n'y a pas eu d'évacués qui se sont
20 installés sur place, dans les villages? Dans ce secteur qui, par
21 la suite, est devenu le secteur 32, vous n'en avez pas vu... le
22 "peuple nouveau" s'installer sur place?

23 [11.26.41]

24 R. J'ai vu des gens venir de Phnom Penh pour s'y établir, et on
25 était... ces gens ont été reçus par le "peuple de base".

47

1 Mais je n'ai vu personne d'autre, à part les gens qui venaient de
2 Phnom Penh.

3 Q. Pourquoi dites-vous que les privilégiés qui résidaient dans la
4 ville de Phnom Penh "avaient eu du mal à s'adapter"?

5 En tout cas, c'est ce qui est rapporté dans cet article par les
6 Japonais. Donc pourquoi dites-vous que ces personnes "ont eu du
7 mal à s'adapter" à la vie rurale?

8 R. Je ne crois pas qu'il soit difficile de répondre à cette
9 question. Les citadins n'étaient pas semblables à ceux qui
10 vivaient dans les zones rurales.

11 Ceux qui étaient habitués à vivre dans la ville se sont justement
12 habitués à ce mode de vie dans la ville.

13 Et c'est pourquoi il leur... pouvait être difficile de s'adapter à
14 la vie rurale.

15 J'ai déjà dit hier qu'en général, même à Phnom Penh, les gens
16 habitaient dans une petite maison et les maisons leur
17 appartenaient.

18 Lorsqu'ils ont été évacués vers les zones rurales, ils ont dû
19 s'établir dans de nouvelles demeures et la vie n'était peut-être
20 pas aussi facile que dans leurs anciennes demeures.

21 [11.28.32]

22 Q. Vous nous avez dit tout à l'heure que vous avez accompagné de
23 nombreuses délégations dans diverses régions du pays. Vous avez
24 surtout mentionné Siem Reap.

25 Et, dans les bases, est-ce que vous avez constaté quelque chose

48

1 durant toutes ces visites en 1978 concernant l'état de santé des
2 habitants et des travailleurs?

3 Dans les bases, qu'est-ce que vous avez vu qui vous aurait frappé
4 concernant cet état de santé de ces habitants?

5 [11.29.24]

6 R. J'aimerais être précis.

7 Lors de mes déplacements, lorsque j'accompagnais des visiteurs,
8 je les accompagnais à Angkor Wat.

9 Et, lors de ces voyages, il fallait emprunter la route nationale
10 n° 6. Et il y avait peu de personnes qui vivaient le long de
11 cette route.

12 Donc il était difficile pour moi de connaître la situation
13 concrète des habitants qui habitaient sur le bord des routes.

14 Mais j'ai compris que les conditions de vie des gens après la
15 guerre n'étaient pas très bonnes. Il n'y avait pas suffisamment à
16 manger et beaucoup de gens ont dû être évacués.

17 Et l'arrivée de ces personnes nouvelles aux nouveaux endroits a
18 ajouté à ce fardeau, à cette difficulté de nourriture.

19 [11.30.53]

20 Q. Comment avez-vous remarqué que les habitants ne mangeaient pas
21 suffisamment?

22 Et je parle des visites que vous faisiez en 1978: quels étaient
23 les signes qui montraient que les habitants ne mangeaient pas
24 assez?

25 R. Les signes que j'ai pu constater?

49

1 Eh bien, d'abord, le rendement de la production était minime
2 alors qu'il y avait de nombreuses bouches à nourrir. C'est pour
3 ça que j'en ai conclu ainsi.

4 Q. Est-ce que les personnes étaient maigres, d'après ce que vous
5 aviez vu?

6 [11.32.17]

7 R. De façon générale, ils étaient dans le même état.

8 Je n'ai pas pu voir les patients hospitalisés, mais les gens que
9 je voyais le long des routes étaient dans le même état... dans un
10 état similaire.

11 Q. Est-ce que vous faisiez chaque fois rapport à vos supérieurs
12 de chacune de vos missions sur le terrain avec les délégations
13 étrangères?

14 R. Généralement, lorsqu'on recevait des invités, il y avait un
15 rapport à soumettre aux autorités supérieures.

16 L'on me demandait, par exemple, comment se déroulait la visite,
17 comment étaient les repas qui leur ont été servis. C'était ce
18 genre d'éléments qui devaient être dans mon rapport.

19 [11.33.36]

20 Q. Mais est-ce que vous avez jamais rapporté à vos supérieurs,
21 par écrit ou lors de réunions, que les gens des bases n'avaient
22 pas assez à manger?

23 R. Pourriez-vous répéter la question?

24 Q. Est-ce qu'il vous est arrivé de rapporter à vos supérieurs que
25 les gens des bases n'avaient pas assez à manger lorsque vous

50

1 aviez constaté cela sur le terrain?

2 Et, je disais, ce rapport pouvait être fait peut-être par écrit
3 ou de manière orale lors de réunions.

4 [11.34.55]

5 R. Il y avait de nombreux points à l'ordre du jour des réunions.
6 De temps à autre, j'ai soulevé la question des rations
7 alimentaires des gens des bases, mais je n'ai pas soulevé cette
8 question fréquemment.

9 Cela dépendait de la situation, si cela s'y prêtait.

10 [11.35.21]

11 Q. Pour en revenir simplement aux rapports que vous faisiez de
12 vos visites: est-ce que vous faisiez ces rapports une fois rentré
13 à Phnom Penh au Ministère des affaires étrangères ou bien vous
14 arrivait-il de faire certains rapports alors que vous étiez
15 encore sur le terrain, par télégramme?

16 R. En rentrant au ministère, je préparais mes rapports. Je ne les
17 envoyais pas par télégramme. Pas du tout.

18 Q. Est-ce que, Monsieur le témoin, vous avez accompagné une
19 délégation de journalistes yougoslaves durant leur visite du pays
20 au début de l'année 1978? Est-ce que vous vous en souvenez?

21 [11.36.35]

22 R. Je ne me souviens pas de toutes les visites. À cette époque,
23 on recevait, bien sûr, des visiteurs yougoslaves. Je ne me
24 souviens pas de tous les événements, mais j'ai bien accompagné
25 des visiteurs yougoslaves.

51

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Merci.

3 Je voudrais montrer au témoin un document, Monsieur le Président,
4 avec votre autorisation, et le projeter à l'écran.

5 Il s'agit du document E3/1112, qui porte aussi la référence
6 D252.12.

7 Alors, les ERN existent en anglais et en khmer, et je vois aussi
8 qu'on a reçu une traduction française la semaine dernière.

9 [11.37.46]

10 Donc, en anglais, les références... les ERN sont: 00434861 jusqu'à
11 63 - c'est un document de trois pages; en khmer: 00020960 jusqu'à
12 62; et, en français: 00810029 jusqu'à 32.

13 Est-ce que j'ai l'autorisation, Monsieur le Président?

14 [11.38.41]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Vous avez l'autorisation.

17 Huissier d'audience, veuillez présenter le document au témoin.

18 L'assistant va projeter le document à l'écran.

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Alors, en attendant qu'on puisse le projeter, je voudrais
21 simplement dire qu'il s'agit de deux télégrammes.

22 Télégrammes 306 et 307, qui sont adressés au "respecté"... pardon,
23 "à l'attention de bong Van bien-aimé", adressé par un certain Kan
24 le 12 mars 1978 ou... s'agissant du télégramme 307, on ne sait pas
25 quand il a été envoyé, mais on sait qu'il a été reçu le 15 mars

1 78.

2 Q. Alors, Monsieur le témoin Ny Kan, vous avez dit que votre
3 alias était "Kan", et vous étiez - au moins temporairement - à la
4 tête d'un service de protocole du Ministère des affaires
5 étrangères.

6 Je voudrais savoir si c'est vous qui avez adressé ces deux
7 télégrammes au frère Van en mars 1978?

8 Et je vous laisse le temps de lire le télégramme... les deux
9 télégrammes et de me donner la réponse.

10 (Présentation d'un document)

11 [11.42.22]

12 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez pu parcourir l'ensemble
13 du document... et me dire si c'est vous qui avez envoyé ces deux
14 télégrammes au frère Van?

15 M. NY KAN:

16 R. Après avoir brièvement parcouru ce document, je ne pense pas
17 qu'il soit de ma main. Je n'ai pas rédigé ce document.

18 Je me souviens qu'à cette époque ce n'était pas mon rôle. Ce
19 document n'est pas de moi.

20 Q. Est-ce que vous connaissiez d'autres personnes qui
21 s'appelaient Kan au sein du service du protocole du Ministère des
22 affaires étrangères qui étaient susceptibles de faire rapport
23 concernant les interviews que les journalistes yougoslaves
24 avaient eues avec un certain nombre de personnes sur des
25 chantiers lors de leur visite?

53

1 [11.44.05]

2 R. Je ne les connaissais pas tous. Je ne me souviens pas de tout
3 le monde.

4 Je l'ai parcouru rapidement et, à la vue de ce document, ce n'est
5 pas moi qui l'ai rédigé.

6 Je n'étais pas, par exemple, versé "aux" affaires étrangères. Ce
7 qui se passait en Thaïlande, par exemple, cela dépassait mes
8 connaissances à l'époque.

9 Q. Est-ce que vous pourriez tout de même nous dire qui, au sein
10 du ministère, était appelé le "frère Van"?

11 R. Le frère Van, à l'époque, faisait référence à Ieng Sary.
12 Mais il y avait plusieurs noms à l'époque. J'ai entendu Ieng Sary
13 appelé le "frère Van" à cette époque.

14 [11.45.33]

15 Q. Si ce n'était pas vous qui aviez rédigé ces télégrammes,
16 peut-être pourriez-vous nous dire malgré tout pourquoi il semble
17 qu'il était important pour le membre du Ministère des affaires
18 étrangères qui a rédigé ces télégrammes de faire rapport des
19 conversations que les journalistes yougoslaves avaient eues sur
20 le terrain et des questions que ces mêmes journalistes avaient
21 posées sur le terrain?

22 Est-ce qu'il était habituel, même à d'autres occasions, de faire
23 rapport concernant les faits et gestes des étrangers qui
24 visitaient le pays et des questions qu'ils posaient aux
25 différentes personnes qu'ils rencontraient?

54

1 [11.46.46]

2 R. J'ai indiqué tout à l'heure que les délégations étrangères
3 étaient accompagnées par d'autres membres du protocole.

4 Par exemple, moi, je les accompagnais à Siem Reap, mais, à leur
5 retour à Phnom Penh, d'autres personnes les prenaient en charge.

6 On répartissait les responsabilités.

7 Quand cela relevait de mes responsabilités, j'en faisais rapport.

8 Sinon, c'était d'autres personnes qui devaient en faire rapport.

9 C'est ainsi que cela se faisait. C'est une pratique qui existait,
10 mais qui n'était pas écrite. Tout dépendait des capacités de
11 chaque groupe.

12 Et leurs impressions de chaque visite? Parfois, les rapports se
13 faisaient verbalement.

14 [11.48.01]

15 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

16 D'accord.

17 J'ai encore deux autres documents à soumettre au témoin avant la
18 pause de midi.

19 Le premier, Monsieur le Président, c'est le document E3/1113,
20 également D252.13, qui date du 15 mars 1978.

21 Il s'agit du télégramme 61 adressé le 15 mars 1978 par un dénommé
22 "Korn" au "frère respecté et bien-aimé...", concernant toujours la
23 visite des journalistes yougoslaves au nord-ouest du pays.

24 Est-ce que j'ai l'autorisation de lui montrer et de le projeter à
25 l'écran?

1 [11.49.03]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Vous avez l'autorisation.

4 Huissier d'audience, veuillez transmettre le document au témoin.

5 (Présentation d'un document)

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 Q. Monsieur le témoin, si vous pouviez parcourir rapidement le

8 document, vous attarder sur le nom qui figure à la fin du

9 document... ainsi que les différents sujets qui y sont traités.

10 Et, pour vous aider, je vous dirais qu'y sont rapportées toutes

11 les questions posées par les journalistes yougoslaves, qui ont

12 visité Baray, le chantier de Trapeang Thma, où travaillaient

13 20000 personnes, Sisophon et Battambang.

14 Les questions qui étaient posées concernaient la nourriture, le

15 transport des travailleurs, le mariage, les visites à la famille.

16 Voilà, en résumé, ce que contient ce document.

17 Donc est-ce que vous pourriez nous dire si c'est vous qui avez

18 envoyé ce télégramme "à l'attention du bong très respecté et

19 bien-aimé"?

20 [11.51.00]

21 M. NY KAN:

22 R. C'était il y a longtemps, plus de trente ans. Donc je ne me

23 souviens pas de tout ce que j'ai pu faire.

24 Mais, au sujet de l'accompagnement des invités et des rapports

25 que j'en faisais, en effet, je rédigeais ces rapports. Mais je ne

56

1 me rappelle pas tous les détails.

2 Il s'agissait surtout de parler du bien-être des invités et de
3 donner mes impressions et mes observations concernant la visite.

4 À mon retour, j'en faisais rapport aux autorités supérieures et
5 je décrivais la visite.

6 D'après ce dont je me souviens, la plupart du temps, je faisais
7 mes rapports verbalement. Je ne me souviens pas de télégrammes
8 comme celui-ci.

9 [11.52.27]

10 Q. Je voudrais simplement... vous ne vous en souvenez pas, mais
11 vous n'excluez pas, il me semble, que cela puisse avoir été vous?
12 Et je voudrais simplement avoir des commentaires sur une note qui
13 est en toute fin de télégramme, avant la signature... ou, plutôt,
14 avant le nom "Korn", il est écrit:

15 "Note: l'autre jour, j'ai écrit le rapport au crayon pour vous
16 car le camarade Chhean l'a emmené à la base pour demander aux
17 gens de taper le télégramme. Cependant, nos compatriotes ont
18 directement envoyé ce rapport au Bureau 870. Que vous en soyez
19 informé."

20 Alors, que ce soit vous ou pas qui "ai" rédigé ce télégramme,
21 pourriez-vous nous dire qu'était ce "Bureau 870" et est-ce que
22 les télégrammes devaient passer par ce bureau?

23 [11.53.46]

24 R. Le Bureau 870 faisait référence au bureau de l'échelon
25 supérieur. J'avais l'habitude de l'appeler le "bureau 87". Il

57

1 s'agissait du bureau de l'autorité supérieure.

2 Q. Est-ce que, en règle générale, les télégrammes qui étaient
3 destinés à des individus... des hauts dirigeants du régime devaient
4 nécessairement transiter par le Bureau 870 avant d'être... avant
5 d'arriver à leurs destinataires précis? Est-ce que vous savez ça?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

8 La défense de Ieng Sary s'est levée.

9 Vous avez la parole, Maître Karnavas.

10 [11.54.47]

11 Me KARNAVAS:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Je n'ai pas exprimé d'objection tout à l'heure.

14 Je vois que le procureur essaie de faire spéculer le témoin.

15 Il faut se rendre compte que... il faut d'abord constater si le
16 témoin a un lien avec ce bureau, et établir le fait "s'il" a des
17 connaissances concernant tel ou tel document qu'il souhaite
18 présenter au témoin.

19 Une personne a pu être en copie d'un document.

20 Demander à un témoin d'émettre des spéculations n'est pas
21 acceptable et le procureur devait le savoir.

22 Merci.

23 [11.55.49]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 L'Accusation, avez-vous quelque chose en réponse... à dire?

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Monsieur le Président, il ne reste que cinq minutes et je

3 voudrais montrer un autre document.

4 Donc je ne vais pas insister sur cette question-là, mais je

5 voulais simplement demander peut-être, quand même: de manière

6 générale, est-ce que les télégrammes qui étaient envoyés à

7 destination du Ministère des affaires étrangères étaient adressés

8 au Bureau 870?

9 Est-ce que le témoin connaît cette information ou pas?

10 S'il ne la connaît pas, il peut nous le dire. Il n'y a pas de

11 problème.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Maître, vous avez la parole.

14 [11.56.45]

15 Me KARNAVAS:

16 C'est pour cela que j'ai objecté. Le procureur sait qu'il n'a pas

17 établi de fondements.

18 Il essaie d'extraire des informations de la part du témoin.

19 Est-ce que ce témoin dispose de ces informations? Il pourrait lui

20 poser cette question.

21 Il a commencé par lire le télégramme. Ce n'est pas honnête. À mon

22 avis, c'est une manière malhonnête d'essayer de placer des

23 informations.

24 Il aurait pu lui demander s'il avait connaissance du bureau 87,

25 s'il avait connaissance de son fonctionnement, comment il l'a su

59

1 et quelle était la procédure pour les télégrammes?

2 Se contenter de lire un document...

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez préciser votre objection et soyez bref.

5 Et calmez-vous et faites attention aux termes que vous utilisez.

6 Ces termes doivent être appropriés.

7 Soyez bref, je vous en prie. Les objections doivent être concises

8 car nous devons avancer plus rapidement.

9 Soyez donc concis et décrivez les points que vous souhaitez

10 présenter afin que la Chambre puisse décider de faire droit ou

11 non à votre objection afin de pouvoir avancer.

12 Par ailleurs, ce n'est pas à vous de conseiller aux autres

13 parties comment formuler leurs questions. Ils peuvent très bien

14 avoir des raisons pour formuler leurs questions de la sorte.

15 [11.58.51]

16 Me KARNAVAS:

17 Ce n'est pas à moi de conseiller au procureur comment poser une

18 question, mais, vu son expérience et son rang, je pense qu'il

19 devrait savoir comment se comporter et comment "déposer" des

20 témoins.

21 Il n'a pas créé de bases...

22 (Fin de l'intervention inaudible: microphone fermé)

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

24 L'interprète signale que le micro s'est éteint.

25 M. LE PRÉSIDENT:

60

1 Nous n'avons toujours pas compris votre objection. Quels sont les
2 points principaux de votre objection, pour que nous puissions
3 prendre une décision?

4 Nous nous approchons de la pause déjeuner. Il faut absolument
5 avancer.

6 Quelles sont les raisons spécifiques de votre objection?

7 [11.59.45]

8 Me KARNAVAS:

9 La raison, Monsieur le Président, c'est qu'il demande au témoin
10 d'émettre des spéculations. Il n'a pas établi de fondements.

11 La technique n'est pas idoine, et le procureur le sait. J'objecte
12 et je demande une décision.

13 Sinon, nous pourrions présenter toutes sortes d'informations à un
14 témoin et demander au témoin de "le" valider pour qu'un document
15 devienne une preuve. Ce n'est pas correct.

16 [12.00.25]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Le coprocurateur international, vous êtes prié de reformuler votre
19 question et de poser une nouvelle question avant la suspension.

20 Le témoin ne doit pas répondre à la question précédente.

21 Et la Défense est priée de faire des objections plus brèves et
22 plus concises pour permettre à la Chambre de décider
23 immédiatement.

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Je ne vais pas m'attarder, encore une fois, sur cette question,

61

1 Monsieur le Président.

2 Je croyais tout de même avoir établi les fondements étant donné
3 la signature du télégramme.

4 Alors, peut-être, dernier document et dernière question puisqu'il
5 est déjà midi.

6 [12.01.13]

7 Q. Est-ce que, Monsieur le témoin, vous auriez rencontré en
8 décembre 78, un mois avant l'attaque finale des Vietnamiens, deux
9 journalistes américains et un professeur britannique?

10 Et je vais vous donner directement les noms: il y a notamment le
11 Pr Caldwell et Mme Becker, parmi ces trois personnes, ainsi que
12 M. Dudman.

13 Est-ce que vous les auriez rencontrées en décembre 78, avant que
14 les Vietnamiens n'arrivent?

15 R. Je ne me souviens pas de cela.

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Est-ce que, Monsieur le Président, je pourrais montrer un tout
18 dernier document, qui ne fait qu'une page et demie, à M. le
19 témoin pour lui rafraîchir la mémoire?

20 Il s'agit d'un document qui est adressé au "cher respecté frère"
21 le 8 décembre 1978 et qui... dont les auteurs sont "Kan" et "Mut",
22 et qui parle des demandes formulées par le Pr Caldwell, Dudman et
23 Mme Becker quant à leur visite.

24 Le document est le E3/1156 et D366/7.1.214.

25 [12.03.05]

62

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Oui, je vous en prie.

3 Huissier d'audience, veuillez remettre au témoin le document.

4 (Présentation d'un document)

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Je vais laisser quelques secondes à M. le témoin pour parcourir
7 le document, bien entendu... et nous dire s'il a pu rencontrer ces
8 personnes avec un dénommé "Mut" et en faire rapport au Ministère
9 des affaires étrangères.

10 [12.05.08]

11 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez pu parcourir le
12 document et pouvez-vous nous dire si... qui sont les auteurs de ce
13 document? Qui sont "Kan" et "Mut", qui ont écrit ce document le 8
14 décembre 1978?

15 [12.07.12]

16 M. NY KAN:

17 R. Je connais quelqu'un dénommé Mut. Au ministère, on l'appelait
18 "Mut".

19 Je crois qu'il s'agit de Son Excellence Keat Chhon. C'est ce que
20 je crois, mais c'est possible que je me trompe.

21 Mais je connais quelqu'un s'appelant Mut. Cette personne, c'est
22 celle que je viens de vous dire.

23 J'ai déjà dit que ma mémoire n'était pas très bonne.

24 Vous savez, c'était il y a très longtemps, et je n'ai pas pris de
25 notes des événements qui se sont produits à l'époque. Donc je

63

1 "le" fais ici sur la base de mes souvenirs.

2 [12.08.13]

3 Ta Mut, c'est lui qui prenait des notes. Lui connaissait les
4 langues et aussi les sujets qui étaient débattus. Donc il pouvait
5 accompagner des délégations et aussi prendre des notes.

6 Je ne me souviens pas de tout, mais, comme vous me montrez un
7 document avec les noms des personnes, je suis d'accord pour dire
8 que ces personnes ont peut-être été là, comme il est indiqué.

9 [12.09.00]

10 Q. Est-ce que c'est vous qui êtes l'auteur de ce document avec ta
11 Mut? Parce que, là, je n'ai pas compris si c'était vous qui aviez
12 rencontré cette délégation de journalistes... et de professeur.

13 R. Je lis ce document que vous m'avez montré et la vieille
14 histoire... c'était moi et ta Mut qui avons fait ce rapport
15 conjoint sur cela. Deux personnes ont fait rapport là-dessus,
16 mais je ne me souviens pas des détails.

17 Q. Toute dernière question, Monsieur le Président (phon.), quant
18 au contenu de ce document, dont vous dites être le coauteur:

19 "Le professeur et les journalistes ont demandé beaucoup de
20 choses, dont le souhait de se rendre près des frontières lors de
21 leur visite, d'aller à la campagne, de voir la vie quotidienne
22 des habitants, de rencontrer de nombreux cadres dans toutes les
23 villes, de visiter des coopératives, des prisons politiques, de
24 parler aux gens séparément, se renseigner sur la population cham,
25 sur les exécutions et aussi de rencontrer les dirigeants du pays,

64

1 dont le Premier Ministre, les vice-Premiers Ministres Ieng Sary
2 et Son Sen, bong Ieng Thirith, Khieu Ponnary, Nuon Chea,
3 Sihanouk, Hou Youn et Hu Nim."

4 Pourriez-vous nous dire comment la hiérarchie à qui vous avez
5 adressé ce rapport a réagi face à toutes ces demandes formulées
6 par ces journalistes et ce professeur? Est-ce que vous savez si
7 ces visiteurs ont obtenu ce qu'ils voulaient? Est-ce qu'ils ont
8 pu voir tout ce qu'ils demandaient?

9 [12.11.52]

10 M. NY KAN:

11 R. Je me souviens de quelques détails.

12 Je ne crois pas que cette demande ait été considérée
13 sérieusement. J'en ai simplement fait rapport à l'échelon
14 supérieur, qui prendrait la décision finale. C'est tout.

15 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

16 Je vois qu'il est temps, Monsieur le Président.

17 Donc je vais m'arrêter là et je voudrais vous remercier pour
18 votre patience, et remercier également le témoin.

19 Merci.

20 [12.12.36]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci.

23 Le moment est opportun de suspendre l'audience pour la pause
24 déjeuner.

25 Nous allons donc suspendre les débats et reprendre à 13h30.

65

1 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien au témoin et
2 son avocat pendant la pause déjeuner, et vous assurer qu'ils
3 soient de retour au prétoire avant 13h30.

4 La parole est à la défense de Nuon Chea.

5 Me PESTMAN:

6 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

7 J'aimerais présenter la demande usuelle et pour les raisons
8 usuelles... pour permettre à mon client de suivre le reste des
9 débats depuis la cellule de détention temporaire du tribunal.

10 [12.13.32]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Veuillez vous asseoir.

13 La Chambre est saisie d'une demande présentée par la défense de
14 Nuon Chea par laquelle Nuon Chea demande à pouvoir suivre les
15 débats depuis la cellule de détention temporaire pour le reste de
16 la journée.

17 Le conseil de la défense a déjà indiqué qu'il remettrait le
18 document de renonciation portant la signature de Nuon Chea.

19 La Chambre fait droit à la requête.

20 M. Nuon Chea peut maintenant suivre les débats depuis la cellule
21 de détention temporaire pour le reste de la journée.

22 Il a renoncé à son droit d'être présent dans le prétoire.

23 La Chambre demande à la Défense de remettre le document de
24 renonciation signé par l'accusé ou portant son empreinte digitale
25 immédiatement.

66

1 La Chambre enjoint maintenant l'Unité de l'audiovisuel de
2 s'assurer que le lien soit établi avec la cellule de détention
3 temporaire de sorte à ce que Nuon Chea puisse suivre les débats
4 depuis cette cellule de détention temporaire pour le reste de la
5 journée.

6 Gardes de sécurité, veuillez accompagner les accusés aux cellules
7 de détention temporaire du tribunal, et ne conduire que Khieu
8 Samphan au prétoire cet après-midi.

9 L'audience est suspendue.

10 (Suspension de l'audience: 12h15)

11 (Reprise de l'audience: 13h34)

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

14 Nous allons entendre maintenant les avocats des parties civiles,
15 qui poursuivront la déposition du témoin.

16 Donc, le Président donne la parole aux avocats des parties
17 civiles. Les avocats ayant été autorisés à interroger le témoin
18 ont la parole.

19 [13.35.16]

20 INTERROGATOIRE

21 PAR Me LOR CHUNTHY:

22 Je m'appelle Lor Chunthy. Je représente les parties civiles.

23 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

24 C'est un honneur d'avoir l'opportunité de questionner ce témoin.

25 Monsieur Ny Kan, bonjour.

67

1 Je voudrais vous poser des questions concernant vos origines.

2 Q. Où êtes-vous né? Et quand avez-vous quitté votre ville natale
3 pour faire des études?

4 M. NY KAN:

5 R. Je suis né au Kampuchéa Krom, dans le district de Tra Vinh, à
6 Khmae (phon.) Preah Trapeang... et en khmer... et j'ai quitté le
7 district à l'âge de 15 ans pour me rendre à Phnom Penh.

8 J'ai effectué des études à Phnom Penh. Je me suis inscrit au
9 lycée Sisowath. J'ai obtenu mon diplôme du lycée Sisowath et,
10 ensuite, j'ai commencé à travailler.

11 Q. En 1966, vous étiez enseignant à Siem Reap.

12 En 1970, vous avez dit être dans la forêt.

13 Entre 75 et 79, vous étiez responsable de la propagande dans la
14 Zone spéciale.

15 En 1978, vous avez été transféré au Ministère des affaires
16 étrangères.

17 Ma question est la suivante: en 1970, on a appelé les gens à
18 rejoindre le maquis et le mouvement de résistance. Pourriez-vous
19 nous dire comment vous avez rejoint ce mouvement?

20 [13.38.38]

21 R. J'ai décidé de rejoindre la résistance ou la lutte car il me
22 semblait que tout le monde dans le pays, quelles que soient
23 "leurs" origines, était convaincu par l'appel du roi à se battre
24 contre les impérialistes et à lutter en faveur du niveau de vie
25 du peuple cambodgien. J'ai donc rejoint volontiers le mouvement.

68

1 Q. Si j'ai bien compris, vous avez rejoint la résistance par
2 acquit de conscience, pour lutter pour l'indépendance du pays.
3 À partir du moment où vous avez rejoint la résistance jusqu'à la
4 fin des combats, pourriez-vous nous raconter vos impressions
5 concernant ce mouvement que vous avez rejoint?

6 R. J'ai rejoint le mouvement pour les raisons que j'ai indiquées
7 tout à l'heure.

8 À cette époque, la situation évoluait en permanence. Je ne
9 "contemplais" donc pas l'avenir au moment où j'ai rejoint le
10 mouvement.

11 [13.41.01]

12 Q. Il est écrit que vous avez trois frères et sœur. Votre frère
13 aîné, Son Sen... vos frères aînés, Son Sen et Ny Chhum..
14 Pouvez-vous nous dire pourquoi Son Sen avait un nom de famille
15 différent?

16 R. Le nom de famille de mon frère aîné était un nom qu'il avait
17 choisi.

18 Pour ma part, je ne savais pas quel nom de famille choisir. J'ai
19 donc choisi le nom de mon père.

20 Q. Avant 1975, vous aviez déjà rejoint la résistance. Où
21 étiez-vous pendant ces années?

22 Vous avez dit avoir été enseignant à Siem Reap. Mais, au moment
23 où vous avez rejoint la révolution, vous étiez où?

24 R. Je suis parti de Siem Reap à un autre endroit au début de la
25 guerre.

69

1 Les forces se rassemblaient pour attaquer Phnom Penh et on m'a
2 demandé de rejoindre un endroit proche de Chitrous. Ce que j'ai
3 fait.

4 Et j'y suis resté avec les militaires, et j'étais chargé
5 d'activités de propagande.

6 [13.43.10]

7 Q. Concernant vos études, vous dites être diplômé de lycée. Vous
8 avez donc un certain niveau d'études.

9 Ma question concerne la propagande: comment avez-vous réussi à
10 convaincre les gens "à" rejoindre le mouvement? Quels étaient les
11 principes que vous intégriez dans vos activités de propagande?

12 [13.44.38]

13 R. La politique de propagande était basée sur l'idée que la
14 monarchie était au cœur de cela.

15 Le roi a appelé la population à rejoindre le maquis pour
16 combattre les impérialistes.

17 Lorsqu'on faisait référence aux impérialistes, cela signifiait:
18 les gens de Lon Nol.

19 Quelles que soient leurs origines, les gens se devaient d'obéir à
20 et de respecter le roi. Ils aimaient le roi.

21 Le slogan exprimant notre affection vis-à-vis du roi était inclus
22 dans cette propagande pour convaincre la population.

23 [13.45.40]

24 Q. Vous dites donc avoir utilisé le nom du roi pour convaincre
25 les gens. Pourriez-vous être plus précis? D'où provenait cette

70

1 politique? Qui vous donnait ces instructions? C'était le Parti ou
2 cela venait d'un autre niveau?

3 [13.46.12]

4 R. Ces informations provenaient des groupes.

5 Comme je l'ai dit à de nombreuses reprises, les enseignants
6 étaient organisés en groupes.

7 À cette époque, chaque groupe était responsable de son district
8 et de sa province. Chaque groupe était chargé du prosélytisme
9 dans cet endroit.

10 Suite à l'intensification des combats, nous avons continué à
11 appliquer cette politique et à invoquer le nom du roi.

12 Je n'en sais pas davantage car cela restait plutôt secret.

13 Nous recevions ces informations de la part de ces personnes et
14 nous devions relayer ces informations à d'autres.

15 [13.47.39]

16 Q. Lorsque vous avez commencé à travailler pour la révolution à
17 la fin de 1975 (phon.), vous dites avoir persuadé certaines
18 personnes "à" rejoindre le mouvement et à attaquer Phnom Penh
19 avant la libération de la ville.

20 Pourriez-vous nous dire ce que vous avez dit pour convaincre les
21 gens à quitter la ville? Vous leur avez demandé simplement de
22 quitter la ville? Comment avez-vous fait?

23 [13.48.36]

24 R. Notre propagande... notre appel à quitter les villes était basé
25 sur les raisons que j'ai expliquées hier.

71

1 Notre propagande informait les gens qu'on ne pouvait éviter les
2 bombardements aériens et que les gens devaient évacuer
3 temporairement les villes. C'est tout ce que je sais.

4 Q. Merci. Entre 1975 et 1976 et la fin de 1977, au niveau de la
5 zone Ouest, avez-vous observé des changements au niveau de la
6 zone Ouest?

7 Vous dites avoir quitté le secteur 32 pour rejoindre le Ministère
8 des affaires étrangères, mais est-ce que la situation avait
9 changé avant que vous quittiez la région pour le ministère?

10 [13.50.23]

11 R. Au moment où j'ai été transféré au Ministère des affaires
12 étrangères, on entendait des informations venant d'autres sources
13 indiquant que, dans la zone Ouest, certains cadres avaient été
14 enlevés. Mais nous n'en savions pas davantage.

15 On nous a dit également que le secrétaire de la zone avait été
16 enlevé. C'était une information officieuse, qui relevait de la
17 rumeur. C'est ce que j'ai vécu.

18 [13.51.29]

19 Parfois, je n'ai pas d'informations très claires - ce fut le cas
20 ce matin - parce que j'ai été transféré au ministère..

21 En même temps, les gens de la base pensaient que j'avais été
22 enlevé ou retiré, mais, en réalité, j'ai été transféré au
23 ministère.

24 Q. Vous dites avoir entendu par ouï-dire que les gens avaient été
25 retirés. Par la suite, avez-vous eu connaissance de ce qui est

72

1 arrivé à ces personnes ainsi retirées?

2 R. C'est tout ce que je sais. Je n'en sais pas plus.

3 Q. Au Ministère des affaires étrangères... combien de services y
4 avait-il, au Ministère des affaires étrangères?

5 [13.53.01]

6 R. Les services ou les bureaux du ministère? Je ne sais pas
7 comment ils étaient répartis.

8 On m'a attribué un petit bureau où j'étais chargé de protocole.

9 Et, d'ailleurs, j'aimerais préciser que, lorsque l'on m'a demandé
10 si j'étais le directeur du protocole, j'ai consulté mon avocat.

11 Nous avons convenu que le mot "directeur" implique une
12 responsabilité absolue pour ce bureau, et ce n'était pas le cas.

13 J'avais une fonction très restreinte. J'étais affecté à un tout
14 petit secteur ou un tout petit segment du service.

15 Et je tenais donc à préciser devant la Chambre que, si on m'avait
16 consulté avant au sujet de ce terme "directeur", j'en aurais
17 profité pour apporter cette précision.

18 [13.54.25]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La Chambre vous remercie de cette précision, que vous avez déjà
21 "mentionnée" ce matin. C'est suffisant.

22 Veuillez ne pas répéter des précisions que vous avez déjà
23 effectuées.

24 Nous tenons à rappeler aux avocats des parties civiles que vous
25 ne devez pas poser de questions qui sont "inadmissibles",

73

1 notamment des questions pouvant conduire à de la spéculation de
2 la part du témoin.

3 [13.55.19]

4 Me LOR CHUNTHY:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Q. Dans le cadre du Ministère des affaires étrangères, vous dites
7 avoir été responsable de l'accompagnement de visiteurs, que vous
8 "devez" accompagner à certains endroits. Avez-vous accompagné des
9 délégations ou des visiteurs chinois?

10 M. NY KAN:

11 R. Oui. Je l'ai fait, mais je ne me souviens pas des détails de
12 tous les visiteurs.

13 Q. Vous avez accompagné d'autres visiteurs... avant d'accompagner
14 les visiteurs à ces endroits, avez-vous informé d'autres
15 personnes du voyage que vous alliez effectuer à Angkor Wat, par
16 exemple?

17 [13.56.54]

18 R. À cette époque, lorsque nous accompagnions des visiteurs à
19 Angkor Wat, nous n'étions pas obligés d'informer les gens à la
20 base parce qu'il y avait une section où des personnes étaient
21 affectées à l'accueil de ces visiteurs.

22 On envoyait donc ces informations au secteur par messenger,
23 indiquant que des visiteurs viendraient à Angkor Wat à telle
24 date.

25 Q. Lorsque vous avez accompagné des visiteurs à cet endroit...

74

1 avez-vous rencontré des gens le long des routes en vous rendant à
2 ces endroits et pourriez-vous nous décrire la situation des gens
3 que vous observiez?

4 [13.58.10]

5 R. Comme précisé ce matin, les habitants que je voyais le long de
6 la route n° 6 étaient peu nombreux.

7 Les gens étaient rassemblés, plutôt, sur des sites de travail
8 éloignés. Je ne les voyais pas.

9 En arrivant à Kampong Thom, nous nous arrêtons pour manger et
10 puis nous devons reprendre la route.

11 Je voyais très peu de gens. Et, je l'ai déjà dit, je les ai vus...
12 et j'avais l'impression qu'ils manquaient de nourriture.

13 Q. Vous dites les avoir vus brièvement. Comment avez-vous pu
14 supposer qu'ils manquaient de nourriture? Est-ce qu'ils étaient
15 maigres?

16 [13.59.22]

17 R. Je les ai vus, et j'ai présumé... ou j'ai pensé que beaucoup de
18 gens avaient été évacués de Phnom Penh et que les gens que je
19 voyais le long de la route n'avaient pas suffisamment à manger,
20 n'étaient pas aisés. Et, donc, j'en ai conclu qu'ils ne
21 mangeaient pas à leur faim.

22 Concernant leur aspect physique, ils avaient l'air pareils. Je
23 n'ai pas pu en déduire quoi que ce soit.

24 Q. Au Ministère des affaires étrangères, combien de groupes y
25 avait-il au sein du ministère chargé de l'activité que vous

75

1 faisiez?

2 [14.00.47]

3 R. Plusieurs groupes devaient accueillir et accompagner les
4 visiteurs. On se voyait attribuer diverses tâches.

5 Par exemple, si les visiteurs étaient des experts, ils étaient
6 confiés à un groupe différent.

7 Ces affectations étaient décidées par le service.

8 Q. À ce ministère où vous travailliez, est-ce que vous assistiez
9 régulièrement ou fréquemment à des réunions? De quelle façon
10 est-ce que ces réunions se déroulaient?

11 R. Des réunions avaient lieu en fonction de chaque groupe. Il y
12 avait en général une grande réunion pour tout le personnel.

13 Il y avait aussi des réunions de travail où l'on discutait des
14 activités à faire le lendemain. On discutait des gens qui
15 devaient aller à tel endroit, et cetera. Il s'agissait là de
16 réunions de travail normales, où l'on parlait de ces questions.

17 [14.02.32]

18 Q. Peut-on dire qu'il y avait de grandes réunions? Au Ministère
19 des affaires étrangères, combien de personnes assistaient à ces
20 réunions? Pouvez-vous nous donner un chiffre estimatif?

21 R. Je ne peux pas vous donner de chiffres précis.

22 En effet, il y avait des membres de différents départements en
23 fonction des départements qui étaient concernés.

24 Mais, en général, à chaque réunion, il y avait au maximum une
25 cinquantaine de membres.

76

1 Q. Durant la période à laquelle vous avez travaillé là-bas, des
2 réunions se tenaient régulièrement.

3 Entre les réunions successives, avez-vous constaté que des gens
4 disparaissaient?

5 [14.03.57]

6 R. À compter du moment où je suis arrivé au ministère, je n'ai
7 constaté la disparition de personne.

8 Q. En 1978, vous rappelez-vous avoir dit ceci?

9 Et je vais citer:

10 "Un certain nombre de membres du Parti ont détruit la ligne du
11 Parti et ont penché vers le gauchisme afin de nuire aux forces du
12 Parti à un niveau inférieur (phon.).

13 Même des libéraux leur étaient associés en vue d'anéantir le
14 Parti de l'intérieur."

15 Est-ce que vous vous souvenez avoir dit ça?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Je constate que la Défense est levée.

18 Je vous en prie, Maître.

19 Me GUISSÉ :

20 Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames et Messieurs du
22 tribunal.

23 Je suis désolée d'interrompre mon confrère, mais, apparemment, il
24 fait une citation d'un document et nous ne savons pas de quel
25 document il est question.

77

1 Je pense que, pour l'ensemble des parties ainsi que pour le
2 témoin, il serait utile qu'on puisse avoir ces références.

3 [14.05.48]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je m'adresse à l'avocat des parties civiles.

6 Maître, quand vous citez un extrait d'un document, vous êtes prié
7 de préciser de quel document il s'agit en indiquant les cotes ERN
8 pertinentes avant de donner lecture du passage en question.

9 Me LOR CHUNTHY:

10 Oui, Monsieur le Président.

11 En réalité, j'allais justement indiquer de quel document il
12 s'agit.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Non, ce n'est pas ainsi que l'on procède. Vous devez indiquer la
15 cote du document avant d'en lire un extrait. Vous ne pouvez pas
16 commencer par lire un extrait.

17 [14.06.55]

18 Me LOR CHUNTHY:

19 Merci.

20 Document IS19.170... IS19.172.

21 En khmer: 0070069 (phon.); en français: 00703455; en anglais:
22 00078077.

23 Il s'agit d'une interview de Ong Thong Hoeung.

24 Q. Monsieur le témoin, avez-vous des observations à faire au
25 sujet de l'extrait que je viens de lire?

1 [14.08.42]

2 M. NY KAN:

3 R. Je suis désolé. Je n'ai pas bien saisi la question. En quoi
4 consistait votre question? Pouvez-vous préciser?

5 Q. Est-ce que vous vous souvenez avoir dit ceci en 78?

6 Je cite:

7 "Un membre du Parti a dit que certains responsables avaient brûlé
8 la ligne du Parti et suivi une ligne ultragauchiste et ainsi miné
9 le Parti.

10 Même les droitiers ont exploité la tactique de la ligne
11 ultragauchiste pour miner le Parti."

12 Fin de citation.

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

14 L'interprète a lu le passage pertinent du document cité.

15 Me LOR CHUNTHY:

16 Q. Pouvez-vous indiquer de quoi il s'agit?

17 [14.09.56]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La parole est à la défense de Ieng Sary.

20 Me ANG UDOM:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Je veux soulever deux points.

23 Premièrement, l'avocat a cité la référence du document, mais le
24 document n'a pas été affiché à l'écran.

25 Deuxième chose, l'avocat des parties civiles a dit que c'était un

79

1 document contenant une interview de Ong Thong Hoeung.

2 Or je rappelle à la Chambre que M. Ong Thong Hoeung est un témoin
3 potentiel, susceptible d'être cité à comparaître par la Chambre
4 pour déposer.

5 [14.10.39]

6 Donc, d'après moi, l'avocat des parties civiles devrait employer
7 le pseudonyme pertinent et non pas le vrai nom de la personne.

8 Je m'adresse ici à la Chambre: est-ce que la Chambre peut décider
9 s'il convient que le témoin réponde à la question ou bien est-ce
10 que ceci serait une violation de la décision déjà rendue par la
11 Chambre?

12 [14.11.09]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Est-ce que l'avocat peut préciser sur... les raisons qui le
15 poussent à soulever cette objection? La Chambre a besoin de ces
16 précisions pour pouvoir se prononcer.

17 Quant à l'avocat des parties civiles, il a donné la cote du
18 document.

19 La Chambre doit connaître la teneur de l'objection de la Défense
20 à ce sujet. Après quoi, elle pourra se prononcer et elle pourra
21 dire s'il convient que le témoin réponde à la question ou non.

22 Si la Chambre considère que la question n'est pas appropriée, il
23 ne faudra pas y répondre.

24 [14.12.06] Me ANG UDOM:

25 En gros, je conteste la façon dont l'interrogatoire a été mené.

80

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Pouvez-vous préciser les raisons de votre objection "ainsi" que
3 les autres parties puissent y réagir?

4 Me ANG UDOM:

5 J'ai deux points à soulever.

6 Premier point, l'extrait en question est tiré d'une interview
7 d'un témoin. Or le nom de ce témoin a été cité.

8 Je répète ce que j'ai dit: il s'agit d'une interview de M. Ong
9 Thong Hoeung. Le nom du témoin figure dans la liste des témoins
10 que la Chambre est susceptible de faire citer à comparaître.

11 Compte tenu de la décision déjà rendue par le Président, s'il
12 s'agit d'une interview d'un témoin potentiel, cette interview ne
13 peut être utilisée pour l'interrogatoire du témoin qui est dans
14 le prétoire car ce serait une violation de la décision rendue par
15 la Chambre.

16 C'est donc là-dessus que je m'appuie pour contester l'utilisation
17 de ce document dans le cadre de l'interrogatoire du présent
18 témoin.

19 [14.13.46]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

22 Je vous en prie.

23 Me GUISSÉ:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Pour compléter l'objection de mon confrère, je voudrais

81

1 simplement revenir sur la formulation, telle qu'elle a été faite,
2 de la question par mon confrère des parties civiles.

3 Il a commencé à citer le document en disant que c'était une
4 citation du témoin Ny Kan.

5 Or, lorsque le témoin... le document est présenté - et c'est pour
6 ça qu'il serait effectivement utile qu'il soit affiché -, on se
7 rend compte qu'il ne s'agit pas d'une interview du témoin Ny Kan,
8 mais d'une interview de Ong Thong Hoeung.

9 Dans ces conditions, en toute équité vis-à-vis du témoin, il
10 serait peut-être important de remettre ce document dans son
11 contexte de façon à ce que le témoin Ny Kan sache bien que ce
12 sont... ce serait des propos qui auraient été tenus par lui qui
13 sont rapportés par quelqu'un d'autre.

14 C'est un complément à l'objection à mon confrère.

15 [14.15.03]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 La parole est au coavocat principal pour les parties civiles.

18 Me PICH ANG:

19 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les
20 juges.

21 La Défense a indiqué qu'il s'agissait d'une interview d'un autre
22 témoin potentiel.

23 L'objection s'appuyait sur l'idée qu'il s'agissait d'une
24 violation de la décision rendue par le Président.

25 Nous avons bien compris la pratique en vigueur et nous n'avons

82

1 pas procédé comme l'a dit la Défense.

2 Nous essayons simplement de prélever un passage de cette
3 interview afin de rafraîchir la mémoire du témoin.

4 [14.16.10]

5 Nous n'avons pas réellement cité un extrait d'une interview. Nous
6 avons cité des informations contenues dans ce document afin de
7 les soumettre au témoin.

8 Deuxièmement, pour ce qui est de la mention du nom de ce témoin
9 potentiel: dans ce document, on trouve le nom de la personne en
10 question. Me Lor Chunthy n'a pas dit que cette personne était un
11 témoin potentiel.

12 C'est la Défense elle-même qui a révélé qu'il s'agissait d'un
13 témoin potentiel, et ceci, en violation des règles de
14 confidentialité concernant le nom des témoins potentiels.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

17 [14.17.23]

18 Me KONG SAM ONN:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Je souhaiterais répliquer aux arguments du coavocat principal.

21 Je pense que celui-ci se fourvoie concernant la présentation du
22 document.

23 Ce document peut être présenté si la partie entend présenter un
24 autre document pour le "présenter" à un nouveau témoin..

25 Cela n'est pas conforme à la pratique qui a été établie.

1 (Discussion entre les juges)

2 [14.23.06]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Après avoir entendu l'objection de la Défense, laquelle visait la
5 question posée par la Partie civile, la Chambre rappelle aux
6 avocats des parties civiles et aux autres de faire preuve de
7 prudence lorsqu'ils utilisent le nom de témoins potentiels que la
8 Chambre est susceptible de faire citer à comparaître devant elle.
9 Les avocats doivent veiller à procéder comme il convient, surtout
10 lorsque des documents sont présentés lors d'une audience
11 publique, comme c'est le cas à présent. Deuxièmement, la Chambre
12 indique à l'avocat des parties civiles qu'il convient de répéter
13 la question posée au témoin.

14 [14.24.15]

15 Me LOR CHUNTHY:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 J'ai quelques questions complémentaires à poser concernant le
18 travail du témoin au Ministère des affaires étrangères.

19 Q. Lorsque vous vous occupiez de la propagande au Ministère des
20 affaires étrangères, vous dites que vous-même vous êtes chargé de
21 l'instruction de cinquante enfants qui avaient été confiés au
22 ministère.

23 En quoi consistait cette formation?

24 M. NY KAN:

25 R. Il y avait une cinquantaine d'enfants que j'ai formés.

84

1 En réalité, je leur ai appris à écrire, à lire et à calculer.

2 Pour ce qui est de la formation idéologique, celle-ci relevait de
3 la responsabilité d'autres sections.

4 Pour ma part, mes responsabilités se limitaient à ce que j'ai
5 indiqué.

6 [14.25.38]

7 Q. Alors que vous travailliez au Ministère des affaires
8 étrangères, à quelle fréquence est-ce que vous avez rencontré M.
9 Ieng Sary?

10 R. Comme je l'ai déjà dit, je ne l'ai pas rencontré souvent.

11 Je le rencontrais seulement lorsque nous devions accueillir les
12 délégations étrangères. Et, à ces occasions, j'accompagnais le
13 convoi chargé d'accueillir la délégation.

14 Q. D'après ce que vous avez dit, il fallait mettre en œuvre la
15 politique d'indépendance. Qu'est-ce que cela veut dire? En quoi
16 consistait cette indépendance?

17 R. En réalité, il s'agit d'une interprétation de cette politique.

18 Par exemple, nous devions être autosuffisants. Nous devions
19 planter des légumes pour subvenir à nos besoins. Nous plantions
20 de la canne à sucre afin de produire du sucre pour notre propre
21 consommation.

22 C'est ce qu'on entendait par "indépendance".

23 [14.27.53]

24 Q. Qu'en est-il de l'appareil de communication à l'intérieur du
25 Ministère des affaires étrangères? De quelle façon est-ce que

85

1 vous communiquiez entre vous, par exemple, lorsque vous deviez
2 aller sur le terrain?

3 À votre retour, vous deviez faire rapport aux supérieurs. À qui
4 faisiez-vous rapport?

5 R. Dans mes réponses précédentes, j'en ai déjà parlé. Encore une
6 fois, je devais faire rapport à mon superviseur direct, Cheam.

7 Q. Depuis le moment où vous vous êtes rallié à la révolution,
8 qu'en était-il de la création des coopératives? En effet, des
9 coopératives ont été mises en place dans les villages et dans les
10 districts: de quelle façon est-ce qu'elles étaient administrées?
11 Quelle était leur structure, du niveau inférieur à celui de la
12 zone?

13 [14.29.31]

14 R. Au niveau de la base, les coopératives étaient placées sous la
15 supervision de la cellule de commune.

16 Chaque coopérative était dotée de son propre comité, et le comité
17 était placé sous le contrôle de la commune.

18 Au-dessus de la commune, il y avait le district.

19 Et, au-dessus du district, il y avait le niveau supérieur.

20 Q. Ce matin, l'Accusation a présenté un document. Ce document
21 portait sur trois journalistes.

22 Ma question est la suivante: quand les trois journalistes ont
23 voulu se rendre en province, est-ce qu'il a été fait droit à leur
24 demande et, après leur visite, est-ce qu'ils ont été autorisés à
25 rentrer dans leur pays?

86

1 [14.31.07]

2 R. Au sujet des demandes de ces journalistes, d'après mes
3 souvenirs, on n'a pas fait droit à ces demandes.

4 Je pense qu'après leur visite ils sont rentrés chez eux.

5 Q. Concernant l'évacuation, vous avez dit que vous étiez à Phnom
6 Penh le 16 (phon.) avril et que vous deviez rentrer chez vous le
7 jour même... [L'interprète se reprend:] le 17 avril. Vous dites
8 avoir été obligé de rentrer le jour même en mission. Il
9 s'agissait de quel type de mission?

10 R. La mission n'était pas claire. J'étais à l'arrière par rapport
11 aux forces militaires, et j'étais chargé de propagande.

12 [14.32.40]

13 Après la victoire, tout le monde a voulu se rendre en ville pour
14 le constater de "leurs" propres yeux.

15 Je ne faisais pas partie des forces militaires...

16 Et on libérait Phnom Penh. Je n'avais rien avoir avec cela.

17 Les militaires devaient prendre le contrôle de la ville et des
18 environs.

19 À ce moment-là, ils se préparaient pour un autre événement.

20 Q. Qu'avez-vous vu en arrivant à Phnom Penh?

21 [14.33.38]

22 R. Je crois qu'il faut préciser la question: vous voulez savoir
23 ce que j'ai vu en me rendant en ville?

24 Eh bien, j'ai "vu" les soldats de Lon Nol qui avaient déserté.

25 J'ai vu ceux qui étaient vaincus. Ils rendaient les armes, et les

1 armes étaient transportées par vélo.

2 Q. Merci.

3 Ma dernière question est la suivante: concernant les moyens de
4 communication entre les niveaux supérieurs et inférieurs, est-ce
5 que tous vos rapports étaient envoyés à l'échelon supérieur?

6 [14.34.53]

7 R. Je pense que c'est une question qui me demande "à" spéculer.

8 Je faisais partie des rangs inférieurs. Et, en tant que tel, je
9 me devais d'obéir "les" rangs supérieurs.

10 Cet échelon-là était sous la responsabilité d'un autre niveau,
11 supérieur. Donc, je ne peux pas répondre. Je ne comprends pas le
12 système.

13 Me LOR CHUNTHY:

14 Je n'ai plus de question.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci.

17 Le moment est venu de faire une pause.

18 Nous allons suspendre l'audience pour vingt minutes et reprendre
19 à 15 heures.

20 (Suspension de l'audience: 14h35)

21 (Reprise de l'audience: 14h58)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

24 La parole est au principal... avocat des parties civiles, L'avocat
25 ayant été autorisé à questionner le témoin, vous avez la parole.

88

1 INTERROGATOIRE

2 PAR Me NEKUIE:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Bon après-midi à Mesdames, Messieurs les juges. Bon après-midi à
5 tous mes confrères et bon après-midi au public dans la galerie.

6 Monsieur le témoin, bon après-midi.

7 Vous m'entendez, Monsieur le témoin? Merci.

8 Je n'ai pas eu la traduction, mais bon, je suppose que vous avez
9 dit... vous avez répondu.

10 [15.00.02]

11 Q. Monsieur le témoin, je vais concentrer la première partie de
12 notre...

13 Je suis - déjà, pour me présenter - Barnabé Nekuie, avocat
14 international pour la partie civile, et je voudrais concentrer la
15 première partie de notre entretien sur la visite de la délégation
16 japonaise que vous avez conduite à Siem Reap en 78.

17 Et, donc, vous avez déjà évoqué quelques aspects ce matin avec M.
18 le procureur. Vous en souvenez-vous?

19 M. NY KAN:

20 R. Oui, je m'en souviens. Je me souviens en gros de la teneur de
21 cela.

22 [15.01.06]

23 Q. Très bien. Je vous remercie.

24 Alors, si cela vous revient plus ou moins précisément, vous savez
25 que cette visite a eu lieu au mois de septembre 1978; est-ce

89

1 exact?

2 R. Je ne me souviens pas de la date précise.

3 Q. Très bien, Monsieur le témoin, et je vous comprends.

4 Mais, en se référant au document que vous a déjà présenté le
5 procureur ce matin, c'est bien à cette période.

6 Et l'intérêt de cette question est de savoir: est-ce que vous
7 vous souvenez qu'à cette période-là la guerre - dont vous avez
8 également parlé durant vos dépositions - contre le Vietnam
9 battait son plein? Est-ce que vous vous en souvenez?

10 [15.02.29]

11 R. Durant cette guerre, les Vietnamiens nous ont attaqués.

12 Je ne me souviens pas très bien de cette guerre, mais, d'après ce
13 que j'ai entendu dire par l'échelon supérieur, j'ai appris que
14 les Vietnamiens étaient entrés dans le pays.

15 C'est tout ce dont je me souviens.

16 Q. Très bien, Monsieur le témoin.

17 Alors, dans le cadre de cette guerre - toujours en vous invitant
18 à vous souvenir de tout ce qui se disait "depuis" l'échelon
19 supérieur -, vous étiez informé ou non du fait que, en même temps
20 que le Vietnam vous attaquait, il menait une campagne de
21 dénigrement, une campagne internationale de propagande contre le
22 régime du Kampuchéa, qu'il qualifiait de "génocidaire"? Est-ce
23 que cela vous est revenu à cette époque?

24 [15.03.39]

25 R. J'étais chargé du protocole et, donc, je n'en savais rien. Les

90

1 gens qui étaient responsables de la section de l'information et
2 de la propagande au sein du ministère ont dû en être informés.

3 [15.04.06]

4 Me NEKUIE:

5 Alors... Très bien, pour vous rafraîchir, justement, la mémoire,
6 Monsieur le témoin, je voudrais vous soumettre un extrait des
7 documents que le procureur vous a déjà présentés ce matin.

8 Il s'agit du document D108/28.318.

9 Et les ERN de la page pertinente sont 00... en anglais: S00013189;
10 en khmer: S00870127; et, en français: S00793502.

11 Il s'agit en fait d'un extrait de l'article "du" journal de Phnom
12 Penh, dans lequel est publiée une interview du chef de la
13 délégation japonaise à la fin de sa visite.

14 Et je voudrais vous donner lecture, Monsieur le témoin, de
15 l'extrait d'une question qui lui fut posée afin que vous me
16 disiez... Enfin, ensuite, je vous poserai la question qui en
17 découle.

18 Je ne sais pas si, Monsieur le Président, vous m'autorisez à à la
19 fois afficher ce document - du moins, cet extrait - à l'écran et
20 communiquer la version khmère que nous détenons au témoin afin de
21 lui faciliter la lecture du document?

22 [15.06.05]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je vous en prie, allez-y.

25 Huissier d'audience, veuillez aller chercher ce document et le

1 remettre au témoin.

2 (Présentation d'un document)

3 [15.06.17]

4 Me NEKUIE:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Q. Alors, Monsieur le témoin, ici, vous avez le document et je
7 vais vous donner lecture de l'extrait d'une des questions posées
8 à Son Excellence Kozo Sasaki.

9 Il est dit ceci - c'est le troisième paragraphe de la version
10 française:

11 "Les agresseurs vietnamiens, l'expansionnisme international et
12 l'impérialisme propagent une propagande calomnieuse.

13 Ils disent que le gouvernement du Cambodge démocratique se
14 retrouve aujourd'hui isolé car le peuple y est opposé, qu'aucune
15 région du Cambodge n'est épargnée par les troubles, que les
16 droits humains ne sont pas respectés au Cambodge et que la
17 population cambodgienne est massacrée. Maintenant que vous avez
18 passé deux semaines au Cambodge, que pensez-vous de cette
19 propagande?"

20 [15.07.36]

21 Alors, c'est ça, la question qui est posée au chef de délégation.

22 Je ne voudrais pas tout de suite vous donner lecture de la
23 réponse, mais je vous pose ma question suite à cette lecture:

24 est-ce que, d'après vos souvenirs, Monsieur le témoin, ce sont là
25 des informations qui étaient officiellement connues au sein du

1 Ministère des affaires étrangères en 1978 quand vous y étiez -
2 sur la propagande vietnamienne?

3 [15.08.33]

4 M. NY KAN:

5 R. Je ne me souviens pas.

6 La personne qui est à la source de ces informations faisait
7 peut-être partie de la section de la propagande.

8 Normalement, d'après mon expérience, en ce qui concerne la
9 section chargée des journalistes, les gens de cette section
10 n'étaient pas très précis dans leur rapport. Ils n'en savaient
11 pas assez pour faire du journalisme de façon objective. Il y
12 avait donc peut-être de l'exagération dans les termes employés.
13 Et cela, en tout cas, ne relevait pas de ma propre section.

14 [15.09.49]

15 Q. D'accord.

16 Alors, Monsieur le témoin, je vais... puisque vous avez conduit
17 cette délégation, je vais peut-être vous donner lecture aussi de
18 la réponse du chef de délégation, qui dit ceci - juste après la
19 question:

20 "Nous n'avons vu aucun massacre.

21 La population a de quoi se nourrir dans les campagnes. Nous avons
22 vu des milliers de troupeaux dans les coopératives. Si la
23 population cambodgienne manquait de nourriture, elle pourrait
24 abattre tous ces troupeaux pour manger la viande des animaux.
25 Les informations selon lesquelles la population cambodgienne est

93

1 victime de pénurie alimentaire n'est...", je crois qu'ils ont voulu
2 dire "ne sont", "... dès lors qu'une supercherie des Vietnamiens.
3 Nous devons écraser cette propagande trompeuse.
4 Vous ne nous avez rien caché durant notre séjour. Nous avons pu
5 constater la situation réelle au Cambodge démocratique."

6 [15.10.54]

7 Ma question, Monsieur le témoin: autant que vous vous en
8 souveniez, ce rapport que fait le chef de la délégation
9 correspond-il effectivement à ce que vous leur avez fait voir
10 durant leur tournée au Cambodge?

11 R. Les termes employés par le chef de la délégation japonaise,
12 tels qu'ils ont été cités, je ne m'en souviens pas bien.
13 Durant notre visite, en voiture, nous avons eu une conversation.
14 Aujourd'hui, on m'a présenté un document écrit. Cela me
15 rafraîchit la mémoire.

16 Ce type de mots était usuel de la part d'un chef de délégation.

17 En effet, on était censés dire ce genre de choses.

18 Lui a parlé des gens qu'il avait vus et des troupeaux qu'il avait
19 vus dans les campagnes, effectivement.

20 [15.13.00]

21 Q. Merci pour cette réponse, Monsieur le témoin.

22 Et, en effet, ce matin, vous avez rappelé à la Chambre que, ce
23 que vous deviez faire, c'était parler des victoires que vous avez
24 "accomplies". Vous deviez dire que vous étiez fier de ces
25 victoires. Est-ce que je résume bien ce que vous avez dit ce

94

1 matin en réponse à une question du procureur?

2 R. Lorsque quelqu'un participe à un mouvement, il est normal de
3 vouloir se féliciter des victoires obtenues.

4 Et ceci correspond à la position qui était la mienne à l'époque.

5 J'étais content au même titre que les autres, y compris les
6 membres des forces armées, qui, ensemble, se sont réjouis de la
7 victoire.

8 [15.14.23]

9 Q. Oui, très bien, Monsieur le témoin.

10 Mais, dans le même temps, toujours lors de vos dépositions,
11 depuis hier, vous avez reconnu - aussi bien ce matin, d'ailleurs,
12 que cet après-midi - que vous-même aviez remarqué que les
13 populations manquaient de nourriture.

14 Vous avez bien relevé ça, cet après-midi encore. Le
15 confirmez-vous?

16 [15.15.06]

17 R. Oui, j'ai déjà parlé de ce que j'avais vu. J'ai raconté ce que
18 j'avais vu et ce que j'avais compris. J'ai déjà apporté des
19 explications à ce sujet.

20 Il ne pouvait y avoir assez à manger pour nourrir tout le monde,
21 y compris ceux qui arrivaient d'ailleurs.

22 Donc je confirme les impressions dont j'ai déjà parlé.

23 Q. Merci, Monsieur le témoin.

24 Alors, donc, est-il raisonnable... est-il raisonnable, Monsieur le
25 témoin, d'en déduire que les informations que le Ministère des

95

1 affaires étrangères vous demandait de communiquer aux hôtes sur
2 la situation des populations n'étaient pas conformes à la réalité
3 et le ministère le savait? Est-il raisonnable d'en déduire cela à
4 partir de ce que vous venez de dire?

5 [15.16.59]

6 R. J'ai parlé de mes impressions personnelles.

7 Pour ce qui est de la situation réelle, je n'en sais rien. J'ai
8 simplement parlé de mes impressions personnelles.

9 Q. Oui, Monsieur le témoin, peut-être devez-vous nous préciser ce
10 que vous venez de dire: qu'est-ce que vous entendez par vos
11 "impressions personnelles"?

12 R. Telles était mes impressions. J'ai constaté que les gens
13 n'avaient pas assez à manger.

14 [15.18.03]

15 Me NEKUIE:

16 Oui. Alors, Monsieur le témoin, peut-être, pour que les choses
17 soient bien claires sur ce point, devrais-je vous soumettre le
18 procès-verbal de votre audition en date du 13 décembre 2007
19 effectuée par les enquêteurs des cojuges d'instruction.

20 Ce document porte la cote D91/22.

21 En français, l'ERN, je crois, c'est le 00529341.

22 Et, avec l'autorisation de la Chambre, je souhaiterais rafraîchir
23 la mémoire du témoin en lui soumettant la première question qui
24 lui est posée dans ce document.

25 Je ne sais pas si...

96

1 La version khmère est disponible, donc nous pouvons la remettre
2 au témoin pour lui en faciliter la lecture.

3 [15.19.32]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Qui doit présenter ce document au témoin? Est-ce que vous êtes
6 prêt à le faire ou bien est-ce que vous voulez demander à
7 quelqu'un d'autre de le faire?

8 Me NEKUIE:

9 Monsieur le Président, j'ai bien dit que la version khmère est
10 disponible et que je souhaite la soumettre au témoin pour lui en
11 faciliter la lecture, et je l'ai sous la main.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous en prie.

14 Huissier d'audience, veuillez aller chercher ce document et le
15 remettre au témoin.

16 (Présentation d'un document)

17 [15.20.19]

18 Me NEKUIE:

19 Q. Monsieur le témoin, je voudrais simplement vous rappeler les
20 extraits de la première question et de la réponse que vous avez
21 faite à cette question.

22 La question s'énonçait comme suit:

23 "Quand vous avez travaillé au Ministère des affaires étrangères,
24 vous avez amené des délégations invitées à effectuer des visites
25 dans la province de Siem Reap et dans les bases. Est-ce que vous

97

1 avez pu remarquer les caractéristiques des conditions de vie des
2 habitants?"

3 [15.20.52]

4 Et votre réponse:

5 "J'ai remarqué que les habitants ne mangeaient pas suffisamment,
6 mais le régime était similaire partout: quand il y avait peu à
7 manger, on mangeait peu; quand il y avait beaucoup à manger...
8 beaucoup à manger, on mangeait beaucoup.

9 La cause de la pénurie alimentaire venait du fait qu'il fallait
10 prendre en charge et nourrir les gens qui avaient été déportés
11 des villes.

12 Le travail des habitants, pour l'essentiel, consistait à 'lever'
13 des barrages et à creuser des canaux.

14 En d'autres termes, il s'agissait de mettre en application la
15 politique d'indépendance.

16 Je n'ai jamais emmené les délégations invitées inspecter des
17 chantiers."

18 Alors, ma question, Monsieur le témoin, après que je vous ai
19 donné lecture de ceci: lorsque vous dites que c'était votre
20 "impression", est-ce que cela ne correspondait pas à la réalité
21 que vous avez observée sur le terrain? Est-ce que c'est ce que
22 vous voulez dire?

23 [15.22.17]

24 M. NY KAN:

25 R. J'ai personnellement constaté que c'était vrai.

98

1 Q. Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

2 Monsieur le témoin, je reviens sur ce document évoqué avec le
3 procureur et voudrais vous donner lecture d'un extrait concernant
4 M. Ieng Sary.

5 Alors, c'est bien le document D108/28.318, qui a déjà été
6 présenté au témoin.

7 Et, cette fois, je voudrais lui donner lecture d'un extrait qui
8 se trouve à l'ERN, en anglais: S00013185; en khmer: S00810122;
9 et, en français: S00793499.

10 (Présentation d'un document)

11 [15.24.01]

12 Très bien. Monsieur le témoin, je vais vous donner lecture du
13 deuxième paragraphe de la version française, où il est dit ceci:

14 "Les responsables du gouvernement et leurs jeunes lions
15 affichaient cette assurance hardie et cette ouverture propres aux
16 personnes qui triomphent.

17 Ieng Sary nous a conviés à un banquet arrosé d'un excellent vin
18 de bordeaux, qu'il qualifiait de butin de guerre en riant.

19 Les autres hauts fonctionnaires portaient tous des montres
20 suisses onéreuses, et plusieurs utilisaient des stylos à plume
21 venus d'Allemagne de l'Ouest ou des États-Unis."

22 Est-ce que vous avez vu ce passage, Monsieur le Témoin?

23 Alors je vais vous poser ma question en même temps que vous me
24 répondrez: est-ce que ce rapport correspond bien à un événement
25 que vous avez vécu lors de cette visite de la délégation

99

1 japonaise à Siem Reap en compagnie de M. Ieng Sary? Est-ce qu'il
2 a effectivement offert un banquet à la délégation japonaise à
3 cette occasion?

4 [15.25.38]

5 R. Je ne m'en souviens pas.

6 Je ne pense pas que tout soit exactement exact. Tout le monde ne
7 possédait pas ce genre d'objets que vous avez mentionnés.

8 Q. Oui, Monsieur le témoin, mis à part les objets, est-ce que
9 vous vous souvenez quand même de ce qu'un banquet... puisque vous
10 avez dit ce matin que c'est vous qui organisiez les banquets par
11 ailleurs, vous vous souvenez de ce qu'un banquet a été offert ou
12 non à la délégation japonaise, à Siem Reap, qui est restée deux
13 semaines durant cette période en visite au Cambodge?

14 [15.26.49]

15 R. Non, je ne m'en souviens pas.

16 Q. Très bien.

17 Alors, Monsieur le témoin, je sais qu'il y a bien longtemps de
18 cela, mais je voudrais vous prier de faire l'effort, quand même,
19 de mémoire.

20 Est-ce que vous vous souvenez du lieu où a séjourné cette
21 délégation japonaise à Siem Reap... lorsque vous les avez conduits
22 là-bas?

23 [15.27.32]

24 Q. Juste après la fin de la guerre, il n'y avait pas d'hôtel...

25 Je me souviens qu'il y avait un hôtel qui s'appelait "Bungalow".

100

1 Je ne sais pas ce que cet endroit est devenu par la suite. Cet
2 endroit était à côté d'un pont en béton. Et, ça, c'était le plus
3 grand hôtel. Et c'est là que les invités résidaient.

4 [15.28.12]

5 Me NEKUIE:

6 Très bien.

7 À propos du séjour du chef de délégation, en particulier, je vais
8 peut-être essayer de vous rafraîchir la mémoire en vous donnant
9 lecture d'un extrait du même document qui est déjà sous vos yeux,
10 cette fois-ci, à la page portant les ERN, en anglais: S0013184;
11 en khmer: S0081012; et, en français: S00793498.

12 Je ne sais pas si M. l'huissier, avec la permission de la
13 Chambre, peut aider le témoin à se retrouver sur le document en
14 support papier? C'est juste la page précédente.

15 [15.29.35]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Maître, pourriez-vous répéter la cote ERN en khmer? Apparemment,
18 vous avez cité deux références différentes.

19 Me NEKUIE:

20 Je vais le faire, Monsieur le Président.

21 Alors la cote khmère, c'est S0081012 - S0081012.

22 C'est le même document. J'ai donné les références d'un document
23 tout à l'heure, et c'était... c'était la page suivante.

24 Alors, ici, dans la version française, la page précédente porte
25 la cote S00793498 et, ensuite, c'est la cote S00793499.

101

1 J'ai donc exploité avec le témoin d'abord la cote S00793499.

2 Et, maintenant, je voudrais exploiter la page précédente, à
3 savoir S00793498, en français; en khmer, c'est S00... je vous le
4 répète: 1012... pardon, je crois que c'est 1012... non, 81012
5 (phon.), c'est bien ça?

6 Je ne me trompe pas, Monsieur le Président, c'est bien S0081012
7 (phon.).

8 Je me demande pourquoi ça ne se retrouve pas.

9 [15.31.58]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 L'assistant du coavocat est prié de projeter le document à
12 l'écran pour que nous puissions voir les cotes.

13 [15.32.54]

14 Me NEKUIE:

15 Monsieur le Président, je pense que, n'ayant pas beaucoup de
16 temps, je pourrais peut-être évoquer autre chose avec le témoin
17 et reviendrais sur ce point après, parce que je vois filer les
18 minutes et j'ai encore quelques sujets à évoquer avec le témoin.
19 À moins que ce soit déjà...

20 Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes sur le document, sur la
21 référence que j'ai indiquée?

22 [15.33.39]

23 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez le document sous les
24 yeux avec la référence précise?

25 Pouvez-vous me répondre, s'il vous plaît?

102

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Maître, votre document n'a pas été retrouvé et la page n'est pas
3 projetée à l'écran.

4 Vous avez peut-être confondu les références? La page à l'écran
5 porte un numéro ERN différent.

6 [15.34.37]

7 Me NEKUIE:

8 Peut-être... peut-être avez-vous raison, Monsieur le Président,
9 parce que je vois bien que la référence que j'ai donnée n'était
10 pas exacte.

11 Maintenant, j'ai la bonne référence, qui est S00810121.

12 Mais j'avais une mention qui ne correspondait pas, effectivement,
13 à la page pertinente.

14 (Présentation d'un document)

15 [15.35.11]

16 Q. Alors, Monsieur le témoin, sans perdre de temps, je voudrais
17 juste vous donner une petite lecture du premier paragraphe de ce
18 document, qui s'intitule: "Les impressions des visiteurs japonais
19 à propos du jeune régime cambodgien".

20 Et, dans ce paragraphe, il est dit ceci:

21 "Kozo Sasaki, le chef de délégation de l'Association pour
22 l'amitié entre le Japon et le Cambodge, était quelque peu confus
23 lorsque, lors de notre visite à Angkor Wat, il a découvert qu'il
24 serait logé dans la chambre principale magnifiquement décorée du
25 palais du prince Norodom Sihanouk à Siem Reap."

103

1 Je m'arrête là et je vous pose la question: Monsieur le témoin,
2 est-ce que cet extrait vous rafraîchit la mémoire sur le lieu où
3 avait séjourné précisément M. Kozo Sasaki lors de cette visite à
4 Siem Reap?

5 [15.36.38]

6 M. NY KAN:

7 R. J'ai dit tout à l'heure me souvenir qu'il a séjourné à l'hôtel
8 Bungalow, qui, à l'époque, était le plus bel hôtel de Siem Reap.
9 En ce qui concerne le palais de l'ancien roi, je n'en ai pas
10 entendu parler.

11 Voilà ce que je peux vous dire à ce sujet.

12 Q. Très bien, Monsieur le témoin.

13 Je vais peut-être passer à autre chose. Mais toujours en relation
14 avec cette visite, je voudrais évoquer avec vous, Monsieur le
15 témoin, les explications que M. Ieng Sary a eu à donner à cette
16 délégation sur l'évacuation de Phnom Penh.

17 Ensuite, je vous poserai la question.

18 [15.37.48]

19 Alors, c'est toujours le même document D108/28.318.

20 Cette fois, les ERN sont les suivants: S00... en anglais:

21 S00013190; en khmer: S00810129 à 0130; en français: S00793503.

22 Et c'est le dernier paragraphe de ce document de la version
23 française que je vais lire en partie pour vous, Monsieur le
24 témoin. Il y est dit ceci:

25 "Les dirigeants cambodgiens, sensibles aux critiques étrangères à

104

1 propos du démantèlement forcé des centres urbains, se sont
2 employés à nous expliquer la nécessité de déplacer la population
3 dans les zones rurales pour atteindre leurs objectifs
4 révolutionnaires.

5 Le vice-Premier Ministre Ieng Sary nous a dit qu'au moment de la
6 libération 3 des 8 millions d'habitants que compte le pays
7 vivaient dans les villes.

8 [15.39.54]

9 La plupart, a-t-il indiqué, étaient d'anciens agriculteurs qui
10 avaient échappé aux bombardements des zones de libération par les
11 forces américaines et l'armée de l'ancien régime cambodgien.

12 Il a expliqué que la production limitée d'aliments avait entraîné
13 des pénuries alimentaires et que, compte tenu de la volonté de
14 parvenir à l'autosuffisance, ces anciens agriculteurs avaient dû
15 se réinstaller dans les zones rurales."

16 [15.40.34]

17 Ma question, Monsieur le témoin: ces propos attribués à M. Ieng
18 Sary correspondent-ils, d'après vos souvenirs, à la version
19 officielle des informations que vous aviez la charge de
20 communiquer aux délégations étrangères lors de leur visite au
21 Cambodge sur la question de l'évacuation de Phnom Penh et des
22 autres villes?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Le témoin, veuillez attendre.

25 La défense de Ieng Sary.

105

1 [15.41.20]

2 Me KARNAVAS:

3 Mes excuses pour cette interruption.

4 Je sais qu'il se fait tard, mais, si nous regardons le document,

5 il s'agit des écrits d'un journaliste qui prétend que Ieng Sary

6 aurait tenu ces propos.

7 Il faudrait donc formuler la question en ce sens.

8 Il s'agit d'informations par ouï-dire.

9 Il s'agit d'abord de savoir si le témoin était présent et s'il a

10 entendu les propos de M. Ieng Sary avant de lui demander si ce

11 texte reflète ce qui a été dit.

12 On peut poser la question suivante: "Si, effectivement, vous avez

13 entendu M. Ieng Sary parler, est-ce que c'est ce qu'il a dit?"

14 Je pense que la manière dont la question est formulée pose

15 problème et demande au témoin de spéculer.

16 [15.42.28]

17 Me NEKUIE:

18 Oui, Monsieur le Président, je ne vais pas m'attarder sur cette

19 objection. Je vais reformuler la question parce que je n'ai pas

20 beaucoup de temps.

21 Q. Monsieur le témoin, est-ce que, lors de la visite de cette

22 délégation japonaise, vous avez entendu M. Ieng Sary donner des

23 explications à ses invités sur l'évacuation des villes, et en

24 particulier l'évacuation de Phnom Penh, puisque vous étiez le

25 guide de la délégation?

106

1 [15.43.28]

2 M. NY KAN:

3 R. C'était il y a trop longtemps. Il s'agissait d'une
4 conversation entre Ieng Sary et la délégation japonaise. Je ne me
5 souviens pas des détails de leurs échanges.

6 Si vous me demandez si le document reflète leur véritable
7 conversation, je ne peux pas le confirmer.

8 [15.44.10]

9 Q. Oui, Monsieur le témoin, je voudrais vous rappeler quand même
10 la suite de ce paragraphe, qui vous a été lu ce matin par le
11 procureur... et dans laquelle il était dit que vous-même, Ny Kan,
12 "le représentant du Ministère des affaires étrangères qui nous
13 accompagnait dans notre tournée, nous a expliqué que la plupart
14 des gens étaient partis sans résistance et avaient pu 'entrer'
15 dans les villages... leur village d'origine."

16 Cet extrait vous a été lu ce matin.

17 Et ma question, donc, est de savoir: est-ce que vous avez évoqué
18 avec la délégation japonaise la question de l'évacuation des
19 villes pendant leur séjour au Cambodge?

20 [15.45.15]

21 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne m'en souviens pas clairement.
22 On a peut-être effectivement donné quelques explications aux
23 invités, mais ce, dans le contexte que j'ai décrit tout à
24 l'heure.

25 L'une des raisons pour l'évacuation des villes était la crainte

107

1 de bombardements aériens.

2 Je n'ai pas constaté d'évacuations de force. On a demandé au
3 public dans la ville de retourner dans leur ville ou village
4 d'origine.

5 [15.46.19]

6 Q. Bien. Monsieur le témoin, toujours à ce propos: alors, vous
7 avez expliqué lors de vos dépositions que, le 17 avril au soir,
8 vous êtes rentré dans votre secteur en moto. Vous en
9 souvenez-vous?

10 R. Oui, en effet.

11 Q. Est-ce que vous avez pris quelqu'un à bord de votre moto ou
12 non durant le trajet entre Phnom Penh et votre base? Est-ce que
13 vous êtes rentré seul ou bien vous étiez avec quelqu'un d'autre
14 sur la moto?

15 [15.47.26]

16 R. Généralement, pendant la guerre, nous ne nous déplaçons pas
17 seul. Il y avait normalement un jeune qui m'accompagnait en moto.
18 Autrement dit, nous étions à deux.

19 Q. C'était un jeune Khmer rouge? C'est bien ça?

20 R. C'était un jeune membre de l'armée, qui faisait partie des
21 combats.

22 [15.48.10]

23 Q. Alors, ce qui veut dire, Monsieur le témoin, que la foule,
24 également, que vous avez vue - la foule immense que vous avez vue
25 - sur le chemin et qui, comme vous l'avez décrit lors de vos

108

1 dépositions, longeait les routes, vous ne pouviez pas... vous
2 n'étiez pas en position de savoir où cette foule se rendait? Il
3 n'était pas possible pour vous de savoir que ces personnes
4 allaient dans leur village d'origine, est-ce exact?

5 R. Les gens ont quitté Phnom Penh suite à la demande qui a été
6 émise demandant au public de rentrer chez "eux".

7 Ceux qui venaient d'une région donnée partaient par la route 4.
8 D'autres partaient par la route n° 5 pour retourner à Kampong
9 Cham.

10 Il y avait beaucoup de monde. Donc, dans de telles circonstances,
11 ils ne pouvaient pas se déplacer très vite. Il leur a fallu
12 plusieurs jours pour arriver à destination.

13 [15.49.50]

14 Q. Vous avez également plusieurs fois affirmé lors de vos
15 dépositions ici, Monsieur le témoin, que, finalement, vous aviez
16 constaté qu'à cause des évacuations des pénuries alimentaires se
17 sont produites dans l'ensemble du pays.

18 Et à cela également s'ajoutait le fait que les cultures étaient
19 mauvaises.

20 Est-ce que je résume très bien ce que vous avez dit à propos des
21 pénuries alimentaires, du constat que vous avez fait vous-même?

22 R. Oui, c'est exact.

23 [15.50.44]

24 Q. Donc il est raisonnable, Monsieur le témoin, d'en conclure
25 qu'il est inexact de considérer que le fait, pour les habitants

109

1 de Phnom Penh, de rejoindre leur village, ou, en tout cas, les
2 zones rurales, était un moyen pour le régime du Kampuchéa de
3 résoudre le problème de pénurie alimentaire qui sévissait à Phnom
4 Penh. Est-ce qu'il serait raisonnable de faire une telle
5 déduction?

6 [15.51.28]

7 R. Je ne comprends pas la question. Pourriez-vous la préciser?

8 Q. Oui, Monsieur le témoin, je vais d'ailleurs la simplifier.

9 Bien que l'extrait attribué à M. Ieng Sary soit contesté, il
10 ressort quand même de ce rapport qu'une des raisons pour
11 lesquelles les habitants de Phnom Penh étaient évacués, c'était:
12 premièrement, le fait que la plupart soient originaires des zones
13 rurales; deuxièmement, le fait qu'il y ait des pénuries
14 alimentaires à Phnom Penh, et qu'en conséquence il fallait les
15 renvoyer dans les zones rurales pour qu'"elles" puissent se
16 réalimenter.

17 Est-ce que, d'après ce que vous avez vous-même dit au sujet des
18 pénuries alimentaires, une telle raison serait à prendre en
19 considération en ce qui concerne les évacuations?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La défense de Ieng Sary, vous avez la parole.

22 [15.52.43]

23 Me KARNAVAS:

24 Je ne comprends pas très bien si le coavocat principal essaye de
25 dire que c'est ce qui a été dit ou s'il demande au témoin si les

110

1 raisons évoquées étaient les raisons de l'évacuation.

2 Je ne comprends pas très bien de quoi il parle. Il vaudrait mieux

3 procéder étape par étape, savoir d'abord si le témoin en connaît

4 les raisons - d'abord.

5 Personnellement, je n'ai pas d'objection, mais on ne sait pas

6 s'il est au courant ou pas.

7 Prendre une déclaration d'une autre personne prétendant que M.

8 Ieng Sary aurait dit cela et essayer d'en extraire quelque chose

9 pour le soumettre au témoin n'est pas acceptable.

10 Donc je demande à ce qu'il reformule la question ou passe à la

11 question suivante.

12 [15.53.39]

13 Me NEKUIE:

14 Oui, Monsieur le Président, je vais éviter à la Chambre de devoir

15 trancher sur la question. Je passe à autre chose.

16 Q. Monsieur le témoin, je voudrais revenir un tout petit peu sur

17 les explications que vous avez données concernant vos activités

18 de propagande pendant que vous étiez en secteur 32.

19 Alors vous avez expliqué à la Chambre que vous encouragiez les

20 populations, les masses, à produire et que vous leur enseigniez

21 les techniques de production et, bien... enfin, vous avez mentionné

22 un certain nombre de choses que faisiez dans le cadre, justement,

23 de la production agricole.

24 Et la question précise que je voudrais vous poser, c'est de

25 savoir: mais, au fait, quelles sont précisément les techniques de

111

1 production que vous aviez l'habitude d'enseigner à ces masses?

2 Est-ce que vous pouvez donner des indications là-dessus?

3 [15.55.07]

4 M. NY KAN:

5 R. Par le biais de la propagande, nous avons essayé d'inciter la
6 population à améliorer leur production agricole.

7 À cette époque, tout ce qu'on pouvait faire, c'était de les
8 encourager à semer des graines, mais aussi des pommes de terre.

9 En ce qui concerne les techniques agricoles, nous les avons
10 encouragés à exploiter les basses terres le long des rives pour
11 pouvoir cultiver en saison sèche en utilisant l'eau du fleuve. Ce
12 n'est pas une technique très spéciale.

13 [15.56.03]

14 Q. Vous avez expliqué également à ce sujet que ce sont des
15 encouragements qui tendaient à faire en sorte qu'on puisse avoir
16 deux à trois productions durant la même saison s'agissant du riz.

17 Est-ce que je résume exactement ce vous avez dit?

18 R. Je crois que c'est inexact parce que l'état des sols à cet
19 endroit n'aurait pas permis trois récoltes par an. Les sols
20 n'étaient pas fertiles et il y avait pénurie d'eau.

21 Q. Est-ce que, à cette occasion-là - à l'occasion de la
22 propagande sur l'agriculture, donc -, vous évoquiez le slogan de
23 3 hectares... 3 tonnes par hectare lorsque vous vous adressiez aux
24 masses?

25 [15.57.52]

112

1 R. C'est l'instruction qui était donnée. Ceux de l'échelon
2 inférieur devaient respecter cette instruction. Donc nous devons
3 faire de la propagande dans ce sens.

4 Mais, en réalité, cela dépendait de la situation agricole dans
5 chaque endroit. La majorité des endroits ne pouvaient pas
6 parvenir à cet objectif.

7 Q. Est-ce que, dans le cadre de cette propagande, vous évoquiez
8 aussi les questions de l'état de santé des masses chargées de
9 faire cette production-là?

10 R. Je ne me souviens pas de tout, mais, de manière générale, je
11 devais le mentionner.

12 À cette époque, à la fin de la guerre, nous manquions
13 d'énormément de choses.

14 Pour cette raison, pour préparer des médicaments, nous utilisions
15 trois racines bouillies pour produire de la médecine
16 traditionnelle.

17 Nous avons également du personnel médical.

18 [15.59.50]

19 Q. Est-ce que, d'après vous, Monsieur le témoin, et dans votre
20 secteur particulièrement, ces dispositions que vous preniez, à
21 savoir les racines que vous apprêtiez, est-ce qu'elles
22 suffisaient à assurer un bon état de santé aux masses qui étaient
23 sous votre autorité?

24 R. Normalement, cela faisait partie de la solution. Il fallait
25 remplacer le riz par d'autres choses que les gens puissent

113

1 manger, mais cela n'était toutefois pas encore suffisant. Le riz
2 n'aurait jamais pu être remplacé par des tubercules ou par des
3 racines.

4 Me NEKUIE:

5 Monsieur le Président, je vois que nous avons débordé de quelques
6 minutes déjà, et je voudrais prier la Chambre... j'ai un dernier
7 document que je voudrais évoquer avec le témoin et je ne pense
8 pas qu'il me prendra plus de cinq minutes.

9 Et je voudrais savoir si je suis autorisé à évoquer ce document
10 avec le témoin pour clore mon interrogatoire?

11 [16.01.57]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Vous y êtes autorisé, mais les questions importantes auraient
14 déjà dû être posées aux "questions" afin d'éviter de devoir
15 demander du temps supplémentaire.

16 Quoi qu'il en soit, vous êtes autorisé à poursuivre.

17 Me NEKUIE:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Q. Monsieur le témoin, je voudrais évoquer avec vous l'extrait
20 d'un document qui vous a été présenté par le procureur ce matin.

21 Il s'agit de l'"Étendard révolutionnaire" dans lequel est
22 reproduit le discours de M. Nuon Chea lors de l'assemblée de zone
23 tenue en juillet 77.

24 Alors je vais rappeler les ERN, en français: 00611840; en khmer:
25 00062964; en anglais: 00399235 à 36.

114

1 [16.03.39]

2 Et je vais simplement me contenter de vous donner lecture d'un
3 extrait de ce discours, Monsieur le témoin, où M. Nuon Chea dit
4 la chose suivante:

5 "Cependant, dans d'assez nombreuses coopératives, le pouvoir
6 n'est pas encore dans les mains des ouvriers et des agriculteurs
7 du Parti.

8 Il est entre les mains des autres classes.

9 S'il se trouve entre les mains des autres classes, est-ce que ces
10 classes sont du côté de la révolution?

11 Non, elles sont contre la révolution.

12 Nous devons organiser les agriculteurs pauvres et les
13 agriculteurs de classe moyenne inférieure pour qu'ils aillent
14 prendre en main les coopératives, pour qu'ils aillent écraser le
15 pouvoir des autres classes qui sont venues contrôler nos
16 coopératives.

17 Ce problème précis, il ne concerne pas seulement la zone Ouest
18 mais toutes les zones dans le pays."

19 Alors, ma question, Monsieur le témoin: est-ce que vous avez
20 souvenance de cet extrait que je viens de vous lire? Est-ce que
21 vous avez entendu M. Nuon Chea évoquer la question des classes
22 lors de l'assemblée de juillet 1977 dans votre zone?

23 [16.05.28]

24 M. NY KAN:

25 R. Je ne m'en souviens pas.

115

1 D'après ce que j'ai su ou entendu, un tel message n'aurait jamais
2 pu être entendu car, en général, les coopératives étaient mises
3 en place par la cellule de la commune en consultation avec
4 l'échelon supérieur.

5 En bref, je ne me souviens pas des détails.

6 Q. Connaissiez-vous, Monsieur le témoin, dans le secteur 32, un
7 certain Ham - H-A-M?

8 R. Je ne connais pas cette personne.

9 En ce qui concerne le secteur 31 (phon.), je connais juste
10 quelqu'un du nom de ta Sarun dans ce secteur.

11 Q. J'ai parlé du secteur 32, Monsieur le témoin. Est-ce que ce
12 nom vous dit quelque chose dans le secteur 32?

13 R. Il n'y avait personne du nom de Ham dans le secteur 32.

14 [16.07.49]

15 Me NEKUIE:

16 Très bien.

17 Monsieur le Président, je crois que je vais mettre ici un terme à
18 mon interrogatoire, en m'étonnant tout de même de la remarque que
19 vous avez faite parce que je suis convaincu de ce... que je jauge
20 l'importance des questions que je pose.

21 Et je remercie le témoin d'avoir bien voulu répondre à nos
22 questions.

23 Merci.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci, Maître.

116

1 Merci au témoin.

2 Cette audience touche à son terme.

3 Les débats reprendront demain matin à 9 heures.

4 Demain, la Chambre continuera d'entendre la déposition de M. Ny

5 Kan.

6 Celui-ci sera interrogé tout d'abord par la défense de Nuon Chea.

7 Monsieur Ny Kan, votre déposition n'est pas encore terminée. Vous

8 êtes prié d'être présent demain pour la poursuite de votre

9 déposition.

10 Ceci vaut également pour l'avocat du témoin.

11 Huissier d'audience, veuillez assurer la coordination nécessaire

12 avec l'Unité d'appui aux témoins et experts en ce qui concerne le

13 logement du témoin et son retour demain matin à l'heure indiquée.

14 Agents de sécurité, veuillez conduire tous les accusés au centre

15 de détention et les ramener dans le prétoire pour 9 heures demain

16 matin.

17 [16.09.56]

18 Concernant M. Ieng Sary, au cas où il souhaiterait suivre

19 l'audience depuis la cellule temporaire, comme cela a été le cas

20 aujourd'hui, un document de renonciation écrit doit être remis à

21 la Chambre avant le début de l'audience de demain.

22 Dans ce cas-là, M. Ieng Sary pourra prendre place dans la cellule

23 temporaire et suivre l'audience depuis cet endroit-là.

24 L'audience est levée.

25 (Levée de l'audience: 16h10)